États financiers consolidés de la

CAISSE ALTERNA

31 décembre 2018

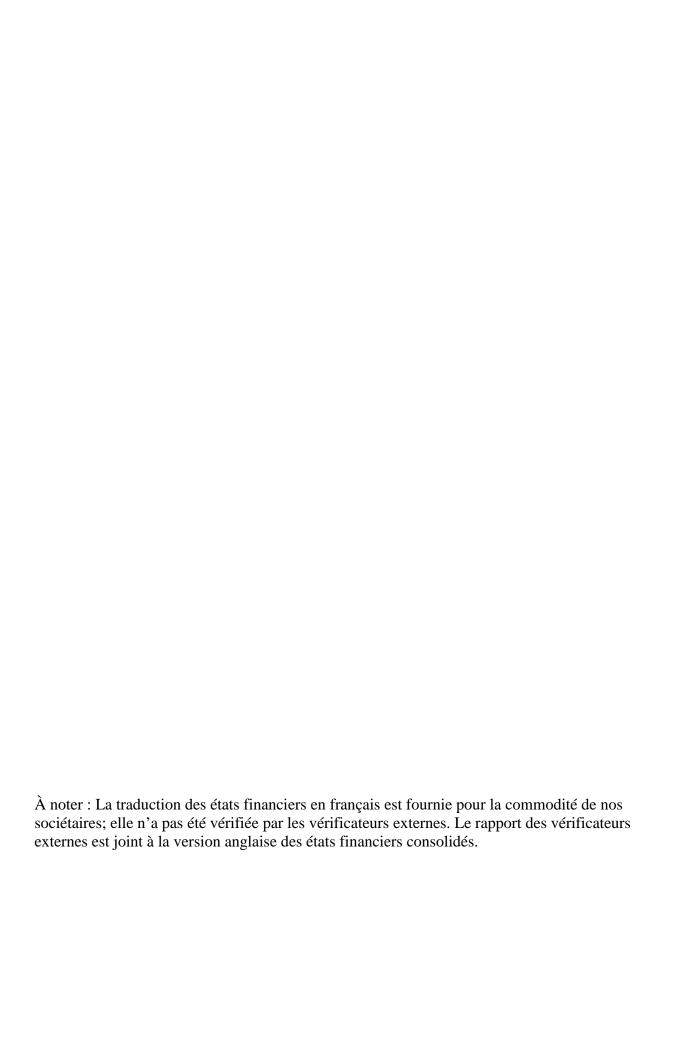


TABLE DES MATIÈRES

BILAN CONSOLIDÉ	1
ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU	
ÉTAT CONSOLIDÉ DES CHANGEMENTS DE L'AVOIR DES SOCIÉTAIRES	4
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	5
NOTES COMPLÉMENTAIRES	
1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	ε
2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	ε
3. ADOPTION DE L'IFRS 9	22
4. PRÊTS ET AVANCES	24
5. NATURE ET ÉTENDUE DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	24
6. PLACEMENTS	36
7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37
8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38
9. AUTRES ACTIFS	
10. DÉPÔTS	38
11. EMPRUNTS	39
12. PASSIFS DE TITRISATION HYPOTHÉCAIRE	39
13. AUTRES PASSIFS	
14. CONTRATS DE LOCATION	
15. COMPTES D'ACTIONS DES SOCIÉTAIRES	41
16. PRODUIT D'INTÉRÊT ET CHARGE D'INTÉRÊT	
17. PRODUIT DES PLACEMENTS	45
18. PRODUIT DE TITRISATION	45
19. RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX	
20. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	49
21. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	
22. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	56
23. GESTION DU CAPITAL	58
24. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	
25. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS	
26. NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	
27. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	
28. PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES	
29. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DU BILAN CONSOLIDÉ	64
30 CHIFFRES COMPARATIES	64

Bilan consolidés (en milliers de dollars)

31 décembre 2018

Pour les exercices terminés	Note	31 déc. 2018	31 déc. 2017
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26	\$ 160,634	\$ 295,769
Placements	6	429,302	373,199
Prêts et avances	4, 5	4,924,913	3,937,289
Immobilisations corporelles	7	15,834	16,704
Immobilisations incorporelles	8	11,746	12,967
Instruments financiers dérivés	22	3,039	12,430
Actif d'impôt différé	20	729	551
Autres actifs	9	62,120	46,502
		\$ 5,608,317	\$ 4,695,411
Passif : Dépôts Emprunts	10 11	\$ 4,312,690 252,010	\$ 3,679,389 276,548
-	11	252,010	276,548
Passif de titrisation de prêts hypothécaires	12	669,701	397,787
Instruments financiers dérivés	22	7,092	4,812
Impôts à payer		2,418	1,270
Autres passifs	13	41,287	37,772
Parts sociales	15	1,919	 1,772
Avoir des sociétaires :		\$ 5,287,117	\$ 4,399,350
Actions spéciales	15	134,440	133,052
Surplus d'apport	13	34,522	30,297
Résultats non répartis		156,732	136,925
Cumul des autres éléments du résultat étendu		(4,494)	(4,213)
Cumui des adires elements du resultat elemdu		321,200	296,061
		\$ 5,608,317	\$ 4,695,411

Au nom du conseil d'administration,

Administrateur Administrateur

(Voir les notes complémentaires.)

État des résultats consolidés (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2018

Pour les exercices terminés	Note	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Intérêts créditeurs	16	\$ 150,121	\$ 117,466
Produit de placement	17	9,240	7,712
		159,361	125,178
Intérêts débiteurs	16	68,735	46,784
Intérêts créditeurs nets		90,626	78,394
Coûts d'emprunt		2,827	1,603
Intérêts créditeurs nets après coûts d'emprunt		87,799	76,791
Devises		8,195	3,665
Commissions		7,171	5,358
Frais de service		5,605	5,492
Produit de titrisation	18	2,840	7,623
Divers		1,528	2,471
Autres produits		25,339	24,609
Intérêts créditeurs et autres produits nets		113,138	101,400
Charges salariales		41,434	40,260
Administration		21,251	21,762
Occupation		9,763	10,026
Traitement de données		8,703	8,642
Marketing et relations communautaires		3,157	3,374
Charges d'exploitation		84,308	84,064
Résultat avant impôt sur le résultat		28,830	17,336
Charge d'impôts	20	5,758	3,699
Résultat net		\$ 23,072	\$ 13,637

État consolidé du résultat étendu (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2018

Pour les exercices terminés Note	;	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Résultat net	\$	23,072	\$ 13,637
Autres éléments du résultat étendu			
Autres éléments du résultat étendu à reclasser en résultat lors des périodes subséquentes :			
<u>Titres disponibles à la vente :</u>			
Perte nette sur les titres disponibles à la vente ⁽¹⁾		N/A	(858)
Placements dans des instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu			
Profit net non réalisé sur les instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais		102	N/A
des autres éléments du résultat étendu ⁽²⁾			
Couvertures de flux de trésorerie :			
Variation au cours de l'exercice ⁽³⁾		(305)	(782
Plus : Ajustements liés aux reclassements des profits constatés dans l'état du résultat (4)		(95)	(30)
Perte nette sur les couvertures de flux de trésorerie		(400)	(1,08
Autres éléments du résultat étendu net à reclasser en résultat lors des périodes subséquentes		(298)	(1,94
Autres éléments du résultat étendu à ne pas reclasser en résultat lors des périodes subséquentes :			
Régime à prestations déterminées – gains actuariels (pertes) ⁽⁵⁾		17	(13
Autres éléments du résultat étendu net à ne pas reclasser en résultat lors des périodes subséquentes		17	(1:
utres éléments du résultat étendu (perte)		(281)	(1,96
lésultat étendu	\$	22,791	\$ 11,677

⁽¹⁾ Nette de l'impôt recouvrable de 232 \$ en 2017.

⁽²⁾ Nette de la charge d'impôt de 23 \$ en 2018.

⁽³⁾ Nette de l'impôt recouvrable de 71 \$ (192 \$ en 2017).

 $^{^{(4)}}$ Nets de l'impôt recouvrable de 23 $\$ (74 $\$ en 2017).

 $^{^{(5)}}$ Nets de la charge d'impôt de 0 $\$ (0 $\$ en 2017).

État consolidé des changements de l'avoir des sociétaires (en milliers de dollars) au 31 décembre 2018

24	\$ 133,052 1,388 134,440	74	8,899 4,153 3,052
	1,388	74	4,153
	1,388	74	4,153
24			
24	134,440	133	3,052
24			
24			
24	30,297	30	0,297
	4,225		-
	34,522	30	0,297
	136,925	120	6,270
3	918		N/A
	137,843	120	6,270
	23,072	13	3,637
	(4,183)	(2	2,982)
	156,732	136	6,925
	(4.213)	C	2,253)
		,	1,960)
	(4,494)		4,213)
	\$ 321,200	\$ 296	
		3 918 137,843 23,072 (4,183) 156,732 (4,213) (281) (4,494)	3 918 137,843 120 23,072 1: (4,183) (: 156,732 13: (4,213) (: (281) (:

(Voir les notes complémentaires.)

État consolidé des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2018

Pour les exercices terminés	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Activités d'exploitation :		
Résultat net	\$ 23,072	\$ 13,637
Produit de la titrisation de prêts hypothécaires	612,340	167,874
Remboursement du passif au titre de la titrisation de prêts hypothécaires	(342,011)	(68,820)
Plus - Éléments hors trésorerie :		
Provision pour prêts douteux	2,417	1,097
Amortissement des éléments suivants :		
Immobilisations corporelles	2,980	3,509
Immobilisations incorporelles	2,157	1,621
Charges reportées	3,013	5,308
Perte (profit) sur les éléments suivants :		
Cession d'immobilisations corporelles	158	325
Cession d'immobilisations incorporelles	1	-
Cession d'actifs détenus en vue de la vente	-	174
Vente de placements	(10)	(239)
Profit sur la vente et la titrisation de prêts	441	(6,401)
Diminution (augmentation) des actifs		
Juste valeur des placements	187	(1,090)
Juste valeur des prêts détenus en vue de la titrisation	(5,555)	2,458
Intérêt à recevoir	(3,191)	(2,475)
Impôt sur le résultat différé	102	784
Prêts	(984,595)	(785,271)
Actif à l'égard des instruments financiers dérivés	8,902	(3,167)
Augmentation (diminution) des passifs :		
Intérêt à payer	5,442	567
Dépôts	633,301	417,147
Passif à l'égard des instruments financiers dérivés	2,280	(159)
Actifs nets hors trésorerie acquis grâce au regroupement d'entreprises	443	-
Autres éléments, montant net	(17,239)	601
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	\$ (55,365)	\$ (252,520)
Activités d'investissement :		
Produit tiré de l'échéance et de la vente de placements	207,118	199,064
Achat de placements	(260,061)	(186,736)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2,268)	(2,107)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(937)	(745)
Flux de trésorerie acquis grâce au regroupement d'entreprises	3,782	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	\$ (52,366)	\$ 9,476
Activités de financement :		
Augmentation (diminution) des éléments suivants :		
Parts sociales	147	(9)
Actions spéciales	1,388	74,153
Emprunts	(24,538)	276,548
Obligations liées aux contrats de location-financement	(218)	(727)
Dividendes sur les actions spéciales	(4,183)	(2,982)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	\$ (27,404)	\$ 346,983
Augmentation (diminution) nette des flux de trésorerie pendant l'exercice	(135,135)	
Trés orerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	295,769	191,830
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	\$ 160,634	\$ 295,769
Information financière supplémentaire :		
Intérêt payé	\$ 63,293	\$ 46,217
Intérêt reçu	\$ 153,312	\$ 114,991
Dividende reçu	\$ 557	\$ 566
Impôt payé	\$ 3,652	\$ 2,217
Immobilisations corporelles acquises au moyen de contrats de location-acquisition	\$	\$ 18

(Voir les notes complémentaires.)

1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

La Caisse Alterna est une coopérative de crédit constituée et établie en Ontario (Canada), en vertu de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) (la « Loi »); sous le nom « Alterna Savings and Credit Union Limited » et est membre de Central 1 Credit Union (« Central 1 »). Les dépôts admissibles des sociétaires sont assurés par la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD »).

L'adresse du siège social de la Caisse Alterna est le 319, avenue McRae, Ottawa (Ontario) K1Z 0B9. La nature des opérations et des principales activités de la Caisse Alterna consiste à offrir des services de garde de dépôts et de prêt à ses sociétaires en Ontario et au Québec.

La publication des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 a été autorisée conformément à une résolution du conseil d'administration le 8 mars 2019. Le conseil d'administration est habilité à modifier les états financiers consolidés après publication seulement si des erreurs ont été relevées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés de la Caisse Alterna ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI).

La Caisse Alterna présente son bilan consolidé principalement par ordre de liquidité.

Les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation, le montant net étant comptabilisé au bilan consolidé, seulement s'il s'agit d'un droit juridique exécutoire de compensation des montants comptabilisés et que l'entité a l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut est comptabilisé.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode du coût historique, sauf pour les placements disponibles à la vente ou désignés à juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, les instruments financiers dérivés ainsi que les actifs et les passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qui ont été évalués à leur juste valeur.

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes et les montants comptabilisés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses connexes sont fondées sur les résultats passés et sur divers autres facteurs qui sont censés être raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des estimations de la direction. Les principales méthodes comptables se présentent comme suit :

a) MODIFICATION DES MÉTHODES COMPTABLES

(i) IFRS 9, Instruments financiers (IFRS 9)

Le 1^{er} janvier 2018, la Caisse Alterna a adopté la norme IFRS 9 qui a entraîné des modifications aux méthodes comptables et des ajustements des montants précédemment constatés dans les états financiers consolidés en vertu de la norme IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* (IAS 39). Elle n'a adopté aucune des normes IFRS 9 par anticipation au cours des périodes précédentes.

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, la Caisse Alterna a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs. Tout redressement des valeurs comptables relatives aux éléments d'actif ou de passif financier à la date de transition a été comptabilisé dans les bénéfices non répartis d'ouverture de la période considérée. La Caisse

Alterna a également choisi de continuer à appliquer les exigences de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture, même après l'adoption de la norme IFRS 9.

Par conséquent, en ce qui concerne les informations fournies par voie de notes, les modifications apportées à la norme IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*, ont également été appliquées à la période considérée. Les informations sur la période comparative fournies par voie de notes reprennent les informations communiquées lors de l'exercice précédent.

L'adoption de la norme IFRS 9 a entraîné des modifications aux méthodes comptables relatives à la comptabilisation, au classement, à l'évaluation et de dépréciation des actifs financiers de la Caisse Alterna. En outre, la norme IFRS 9 modifie considérablement d'autres normes concernant les instruments financiers, comme la norme IFRS 7.

La note 3 ci-dessous présente les informations relatives à l'incidence de l'adoption de la norme IFRS 9. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les méthodes comptables spécifiques à la norme IFRS 9 appliquées à la période considérée (ainsi que les méthodes comptables antérieures de la norme IAS 39 appliquées à la période comparative) aux sections (f) à (h) et (r) ci-dessous.

i) IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le 1^{er} janvier 2018, la Caisse Alterna a adopté la norme IFRS 15 en remplacement des méthodes antérieures de comptabilisation des produits, qui figuraient dans plusieurs normes et interprétations. En outre, cette norme établit les conventions de présentation des informations financières relatives à la nature, au montant, au moment et à l'incertitude des produits et des flux de trésorerie résultant des contrats conclus par une entité avec ses clients. Elle établit un modèle unique en cinq étapes fondé sur des principes de comptabilisation des produits à appliquer aux contrats avec les clients, à l'exception des produits provenant d'éléments tels que les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. L'adoption de cette norme n'a entraîné aucun changement aux états financiers consolidés ni aux notes complémentaires.

b) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés intègrent les états financiers de la Caisse Alterna (l'entité mère) et de sa filiale en propriété exclusive, la Banque CS Alterna (la « Banque Alterna »). Les états financiers consolidés comprennent les comptes et les résultats financiers de la Banque Alterna. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés importants ont été éliminés lors de la consolidation.

c) REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET ÉCART D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition. Pour chaque regroupement d'entreprises, un acquéreur est identifié, qui est l'entité qui obtient le contrôle de l'autre entité. La date d'entrée en vigueur du regroupement d'entreprises est la date à laquelle l'acquéreur prend le contrôle de l'entité acquise. Les éléments d'actif identifiables (y compris les immobilisations incorporelles précédemment non comptabilisées) et les éléments de passif identifiables (comprenant les dettes latentes, mais excluant les frais de restructuration futurs) de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur. L'excédent de la contrepartie transférée sur la juste valeur des éléments d'actif identifiables nets est comptabilisé en écart d'acquisition; tout manque à gagner est constaté à titre de surplus d'apport.

Les coûts d'acquisition sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont compris dans les charges d'exploitation.

d) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue auprès d'autres institutions financières, les chèques et autres effets en transit de même que les titres négociables ayant des échéances initiales à l'acquisition de 90 jours ou moins. Le produit d'intérêt sur les dépôts auprès d'autres institutions financières ainsi que sur les titres négociables est inclus dans le produit des placements.

e) DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs à la date du bilan consolidé est fondée sur leurs cours, sans déduction des coûts de transaction.

Pour tous les autres instruments financiers non négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant les méthodes d'évaluation appropriées. Ces méthodes comprennent la méthode des flux de trésorerie actualisés, la comparaison à des instruments semblables pour lesquels des prix observables sur le marché existent, les modèles d'évaluation des options, les modèles de crédit et les autres modèles d'évaluation pertinents.

Certains instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur en utilisant des méthodes d'évaluation en vertu desquelles les transactions sur le marché actuel ou les données observables du marché ne sont pas disponibles. Leur juste valeur est déterminée selon un modèle d'évaluation utilisant la meilleure estimation des hypothèses du modèle le plus approprié.

f) INSTRUMENTS FINANCIERS

(i) Comptabilisation et évaluation initiales

Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque la Caisse Alterna devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes habituels d'actifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Caisse Alterna s'engage à acheter ou à vendre l'actif.

À la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, plus ou moins les coûts de transaction marginaux directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'instrument financier, tels que les frais et commissions (pour les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Pour les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les coûts de transaction sont directement portés au compte de résultat.

Coût après amortissement de la prime et taux d'intérêt effectif

Le coût après amortissement de la prime correspond au montant auquel l'instrument financier est évalué à la comptabilisation initiale, diminué du capital remboursé, augmenté ou diminué de l'amortissement cumulé au taux d'intérêt effectif, de tout écart entre le montant initial et le montant à l'échéance et, pour les actifs financiers, ajusté pour toute provision pour prêts douteux.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties ou les rentrées de trésorerie futures estimatives sur toute la durée de vie de l'instrument financier à la valeur comptable brute (soit le coût après amortissement de la prime, mais avant toute provision pour prêts douteux) de l'actif financier ou au coût après amortissement de la prime de l'instrument financier. Le calcul ne tient pas compte des créances irrécouvrables prévues et comprend les coûts de transaction, les primes ou les escomptes et frais payés ou reçus qui font partie du taux d'intérêt effectif, comme les commissions de montage.

Lorsque la Caisse Alterna révise les estimations des flux de trésorerie futurs, la valeur comptable de l'instrument financier est ajustée pour refléter la nouvelle estimation actualisée à l'aide du taux d'intérêt effectif initial. Les changements sont passés en résultat.

Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

(ii) Classement

Actifs financiers:

Méthode applicable depuis le 1er janvier 2018

Le 1^{er} janvier 2018, la Caisse Alterna a adopté la norme IFRS 9 et classé ses actifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- Juste valeur par le biais du compte de résultat;
- Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu; ou
- Coût après amortissement de la prime

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- L'actif est détenu dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs pour percevoir des flux de trésorerie contractuels; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates particulières, à des flux de trésorerie constitués seulement de versements de capital et d'intérêts (SVCI) sur le capital impayé.

Un instrument de créance n'est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu que s'il réunit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- L'actif est détenu dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates particulières, à des flux de trésorerie constitués seulement de versements de capital et d'intérêts sur le capital impayé.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, la Caisse Alterna peut irrévocablement choisir de présenter les modifications ultérieures de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu. Ce choix est appliqué aux actifs sur une base individuelle. Dans ce cas, les gains et les pertes de juste valeur sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu (AERE) et ne sont pas ultérieurement reclassés en compte de résultat, y compris au moment de leur cession. Les moins-values (et leurs reprises) ne sont pas présentées séparément des autres variations de la juste valeur. Les dividendes, lorsqu'ils représentent un rendement sur ces placements, continuent d'être passés en compte de résultat comme produits divers lorsque le droit de la Caisse Alterna à recevoir des paiements est établi. Voir la note 3(a) pour obtenir des informations sur les placements effectués par la Caisse Alterna.

Tous les autres actifs financiers sont considérés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. En outre, lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Alterna peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui répond aux critères d'évaluation au coût après amortissement de la prime ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu comme à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cela élimine ou réduit de manière significative une éventuelle incohérence comptable.

Les exigences de classement des titres de créance et des titres de capitaux propres sont décrites ci-dessous :

Modèle économique : le modèle économique reflète la manière dont la Caisse Alterna gère ses éléments d'actif en vue de générer des flux de trésorerie. Autrement dit, si l'objectif est uniquement de percevoir les flux de trésorerie contractuels générés par les actifs ou de percevoir à la fois les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie liés à la vente de ces actifs. Si aucune de ces possibilités ne s'applique, ils sont alors classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les facteurs pris en compte pour déterminer le modèle économique d'un groupe d'actifs sont notamment les antécédents en perception des flux de trésorerie liés à ces actifs, la façon dont le rendement de l'actif a été évaluée et signalée aux principaux dirigeants, et la façon dont les risques ont été évalués et gérés.

Flux de trésorerie constitués seulement de versements de capital et d'intérêts : si le modèle économique consiste à détenir des actifs pour percevoir des flux de trésorerie contractuels ou percevoir des flux de trésorerie contractuels et vendre, la Caisse Alterna déterminera si les flux de trésorerie générés par l'actif financier constituent seulement de versements de capital et d'intérêts (test SVCI). Pour procéder à cette évaluation, la Caisse Alterna examine si les flux de trésorerie contractuels sont conformes à un mécanisme de prêt de base, c'est-à-dire que les intérêts ne tiennent compte que de la valeur temporelle de l'argent, des risques de crédit, des autres risques de crédit de base et d'une marge bénéficiaire compatible avec ce type de mécanisme. Lorsque les conditions contractuelles introduisent un certain risque ou une certaine volatilité incompatible avec un mécanisme de prêt de base, l'actif financier correspondant est classé à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les actifs financiers qui incorporent des produits dérivés sont pris en compte dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont constitués seulement de versements de capital et d'intérêts.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf pour la période suivant le changement apporté par la Caisse Alterna au modèle économique de gestion des actifs financiers.

Méthode applicable avant le 1er janvier 2018

La Caisse Alterna classait ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

(i) juste valeur par le biais du compte de résultat :

Les instruments financiers désignés comme comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur à la date du bilan consolidé. Les profits et les pertes réalisés à la sortie, et les profits et les pertes non réalisés sont tous deux compris dans les produits financiers.

(ii) Disponible à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente, ou qui ne sont pas classés comme prêts et créances ou comme placements détenus jusqu'à leur échéance ou comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant constatées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu (CAERE), jusqu'à la vente ou la dépréciation, auquel cas la perte ou le profit cumulatif est transféré à l'état consolidé du résultat. Pour les actifs financiers classés comme disponibles à la vente, les variations des valeurs comptables relatives aux fluctuations du cours de change sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat et les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans le CAERE comme il est indiqué ci-dessus.

Les titres qui n'ont pas de valeur cotée sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable sont comptabilisés au coût moins la dépréciation. Les pertes et les profits réalisés à la vente de ces titres ainsi que le produit d'intérêt et les dividendes connexes figurent dans le produit des placements.

(iii) Détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'échéances fixes, autres que les prêts ou créances qu'une entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. L'amortissement est inclus dans le produit des placements, dans l'état consolidé du résultat. Les pertes découlant de la dépréciation de ces placements sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat comme une perte de valeur.

(iv) Prêts et créances

Les actifs financiers classés comme prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, sauf ceux classés comme disponibles à la vente ou désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Se reporter à la note 4 des prêts désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les prêts et les créances sont comptabilisés initialement à la juste valeur plus les coûts de transaction directement connexes. Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Passifs financiers

Tant dans la période actuelle que la précédente, les passifs financiers sont classés et ultérieurement évalués au coût après amortissement de la prime, à l'exception des passifs dérivés qui sont classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si les profits et les pertes réalisés à la sortie, et les profits et les pertes latents attribuables aux fluctuations du marché sont tous deux inclus dans les profits nets sur les instruments financiers dérivés.

g) DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Méthode applicable depuis le 1er janvier 2018

La Caisse Alterna comptabilise des provisions pour créances irrécouvrables prévues (CIP) sur les instruments financiers suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Prêts et placements au coût après amortissement de la prime :
- Actifs financiers qui sont des titres de créance; et
- Engagements et garanties de prêts.

Aucune provision pour prêts douteux n'est constatée sur les instruments de capitaux propres.

La Caisse Alterna évalue les provisions pour prêts douteux à un montant égal à la durée de vie des créances irrécouvrables prévues, sauf pour les éléments suivants qui, eux, sont évalués en tant que créances irrécouvrables prévues sur 12 mois :

- Instruments de créance considérés comme présentant un risque de crédit faible à la date de clôture; ou
- Actifs financiers au coût après amortissement de la prime pour lesquels le risque de crédit n'a pas sensiblement augmenté depuis leur comptabilisation initiale.

Tous les instruments de créance ont été évalués selon les créances irrécouvrables prévues sur 12 mois, leur risque de crédit étant faible à la date de clôture.

Le risque de crédit sur les instruments de créance et les placements est considéré comme faible si :

- le risque de défaut est faible;
- l'emprunteur a une forte capacité à respecter ses obligations contractuelles en matière de flux de trésorerie; et
- des changements défavorables à la conjoncture économique et commerciale à long terme pourraient réduire la capacité de la contrepartie à remplir ses obligations contractuelles en matière de flux de trésorerie.

La Caisse Alterna considère également que les instruments de créance présentent un faible risque de crédit lorsque ces instruments sont considérés de « première qualité », une catégorie d'investissement qu'Alterna définit généralement comme équivalente à une cote de solvabilité de A ou supérieure.

Les créances irrécouvrables prévues sur 12 mois sont celles qui résultent de défaillances attendues dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Aucune provision pour prêts douteux n'a été comptabilisée à l'égard des placements d'Alterna au coût après amortissement puisque les obligations contractuelles en matière de flux de trésorerie sont garanties par une société d'État du gouvernement du Canada, ce qui rend le risque de défaillance très faible.

(i) Mesure des créances irrécouvrables prévues

Les créances irrécouvrables prévues sont une estimation pondérée selon les probabilités des pertes sur créances. Elles sont évaluées ainsi :

- Actifs financiers non dépréciés à la date de clôture : valeur actualisée de toutes les insuffisances de fonds (c.-à-d., l'écart entre les flux de trésorerie dus à l'entité conformément au contrat et les flux de trésorerie que la Caisse Alterna s'attend à recevoir);
- Actifs financiers dont le crédit a subi une dépréciation à la date de clôture : écart entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs; et
- Engagements de prêts non utilisés : valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie contractuels dus à la Caisse Alterna si l'engagement est utilisé et les flux de trésorerie que la Caisse Alterna s'attend à recevoir.

Voir la discussion dans la note 5.

(ii) Actifs financiers dépréciés

À chaque date de clôture, la Caisse Alterna vérifie si les actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement de la prime et les instruments de créance comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu sont dépréciés. Un actif financier est considéré comme déprécié lorsqu'une ou plusieurs circonstances ayant une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif financier se produisent.

Les données observables suivantes sont des preuves qu'un actif financier a subi une dépréciation :

- Difficultés financières importantes de l'emprunteur;
- Rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement ou un paiement en souffrance;
- Restructuration d'un prêt ou d'une avance par la Caisse Alterna à des conditions que celle-ci n'aurait pas envisagé autrement; ou

 Il semble probable que l'emprunteur court à la faillite ou doit procéder à une restructuration financière d'une autre nature.

Un prêt renégocié à cause d'une détérioration de la situation de l'emprunteur est généralement considéré comme déprécié, sauf s'il existe une preuve que le risque de ne pas recevoir les flux de trésorerie contractuels a été atténué significativement et qu'il n'existe aucun autre indice de dépréciation. De plus, un prêt en souffrance depuis 90 jours ou plus est considéré comme douteux.

Radiation d'une mauvaise créance – Lorsqu'il n'y a aucune possibilité réaliste de recouvrement et que tous les efforts ont été déployés pour recouvrer des montants et toutes les sûretés ont été réalisées ou cédées à la Caisse Alterna, le prêt et toute provision correspondante sont radiés. Les recouvrements ultérieurs, le cas échéant, sont portés au crédit de la provision et comptabilisés dans l'état des résultats consolidés comme élément de la provision pour prêts douteux.

Méthode applicable avant et après le 1er janvier 2018

(i) Prêts et prêts douteux

Reprise des pertes de valeur – Si, au cours d'une période ultérieure, le montant d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement baisse, la perte de valeur est reprise en réduisant le compte de provision en conséquence. Cette reprise est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat.

Intérêt sur les prêts douteux – Une fois qu'un prêt est classé comme douteux et que la valeur comptable est réduite par une perte de valeur, le produit d'intérêt est comptabilisé sur la nouvelle valeur comptable selon le taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs, afin d'évaluer la dépréciation.

Coûts de transaction – Les coûts de transaction sont les charges et les produits directs et différentiels qui sont liés à l'établissement du prêt. Les coûts de transaction (p. ex., les frais de demande de prêts commerciaux, les frais de courtage hypothécaire et les primes de rendement, les frais juridiques et les frais d'évaluation) sont différés et amortis par imputation au produit d'intérêt sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais non amortis nets sont inclus dans le solde du prêt correspondant.

Coûts liés aux prêts – Les coûts liés aux prêts incluent la provision pour prêts douteux, les radiations de créances douteuses et les frais de recouvrement.

Prêts restructurés – Si les conditions d'un actif financier sont renégociées ou modifiées ou si un actif financier est remplacé par un nouveau à cause des difficultés financières de l'emprunteur, une évaluation permet de déterminer si cet actif doit être décomptabilisé. En vertu de la norme IAS 39, les prêts continuent de faire l'objet d'un test de dépréciation individuellement ou collectivement, calculé sur la base du taux d'intérêt effectif initial du prêt. En vertu de la norme IFRS 9, les créances irrécouvrables prévues sont évaluées comme suit :

- Si la restructuration attendue n'entraîne pas la décomptabilisation de l'actif existant, les flux de trésorerie attendus de l'actif financier modifié sont inclus dans le calcul des insuffisances de trésorerie de l'actif existant; ou
- Si la restructuration attendue entraîne la décomptabilisation de l'actif existant, la juste valeur attendue du nouvel
 actif est traitée comme le flux de trésorerie final de l'actif financier existant au moment de sa décomptabilisation.
 Ce montant est inclus dans le calcul des insuffisances de trésorerie de l'actif financier existant, qui sont actualisés
 de la date de décomptabilisation prévue à la date de clôture au moyen du taux d'intérêt effectif initial de l'actif
 financier existant.

Méthode applicable avant le 1er janvier 2018

À la date du bilan consolidé, la Caisse Alterna détermine s'il existe une preuve objective qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et une provision pour prêts douteux est comptabilisée dans les cas suivants :

- s'il existe une preuve objective d'une dépréciation résultant d'un événement générateur de pertes intervenu entre la comptabilisation initiale de l'actif et la date de l'état consolidé (un « événement générateur de pertes »);
- l'événement générateur de pertes a eu une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers; et
- une estimation fiable du montant peut être faite.

Un événement générateur de pertes peut comprendre des signes que l'emprunteur ou un groupe d'emprunteurs éprouve des difficultés importantes, manque à ses obligations de payer des intérêts ou de rembourser le capital, court éventuellement à la faillite ou doit procéder à une restructuration financière d'une autre nature. Cet événement survient lorsqu'il existe des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, comme des changements dans les versements à terme échu ou les conditions économiques corrélées avec les défaillances.

(i) Prêts et prêts douteux

Les prêts aux particuliers, les prêts hypothécaires résidentiels et les prêts commerciaux sont comptabilisés au coût amorti, moins une provision pour prêts douteux.

La Caisse Alterna établit et maintient une provision pour prêts douteux qui est considérée comme la meilleure estimation des pertes probables liées au crédit existant dans son portefeuille de prêts compte tenu de la conjoncture. La provision inclut des provisions individuelles et collectives, revues régulièrement par la direction. La provision est accrue par des réserves pour prêts douteux qui sont imputées au résultat et réduites par les radiations, nettes des recouvrements.

La Caisse Alterna détermine d'abord s'il existe des preuves objectives que des prêts, considérés isolément et individuellement importants, ont subi une dépréciation. Elle établit ensuite un montant collectif pour les prêts qui ne sont pas individuellement importants et pour les prêts qui sont importants, mais pour lesquels il n'existe pas de preuve objective d'une dépréciation dans le cadre de l'évaluation individuelle.

Radiation d'une mauvaise créance – Lorsqu'il n'y a aucune possibilité réaliste de recouvrement et que tous les efforts ont été déployés pour recouvrer des montants et toutes les sûretés ont été réalisées ou cédées à la Caisse Alterna, le prêt et toute provision correspondante sont radiés. Les recouvrements ultérieurs, le cas échéant, sont portés au crédit de la provision et comptabilisés dans l'état des résultats consolidés comme élément de la provision pour prêts douteux.

Provision individuelle – Afin de permettre à la direction de déterminer si un événement générateur de pertes est survenu de manière individuelle, toutes les relations importantes avec les contreparties sont examinées périodiquement. Cette évaluation tient compte de l'information actuelle et des événements liés à la contrepartie, comme des difficultés financières importantes ou une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital. S'il existe une preuve qu'une dépréciation entraînant une perte de valeur dans le cadre d'une relation avec une contrepartie individuelle est survenue, le montant de la perte est calculé et équivaut à la différence entre la valeur comptable du prêt, y compris les intérêts courus, et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux d'intérêt effectif initial du prêt, y compris les flux de trésorerie qui peuvent entraîner une saisie, après déduction des coûts d'obtention et de vente des sûretés données. La valeur comptable du prêt est réduite par l'utilisation d'un compte de dépréciation, et le montant de la perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat à titre d'élément des coûts liés aux prêts.

Provision collective – L'évaluation collective de la dépréciation vise essentiellement à établir une provision pour les prêts qui sont individuellement importants, mais pour lesquels il n'existe pas de preuve objective qu'ils ont subi une dépréciation, ou qui ne sont pas individuellement importants, mais pour lesquels il existe, dans le portefeuille, une perte qui a probablement été subie et qui peut être raisonnablement estimable. Les prêts sont regroupés en fonction de caractéristiques de risque de crédit semblables et la provision pour chaque groupe est déterminée selon des modèles statistiques fondés sur l'expérience. Les prêts qui ne se sont pas dépréciés lorsqu'ils sont évalués sur une base individuelle sont inclus dans le champ d'application de cette composante de la provision. Les prêts qui ne sont pas considérés comme douteux lorsqu'ils sont évalués individuellement sont inclus dans le champ d'application de cette composante de la provision.

(ii) Dépréciation des actifs financiers classés comme disponibles à la vente

Pour les actifs financiers classés comme disponibles à la vente, la Caisse Alterna évalue à la date du bilan consolidé s'il existe une preuve objective qu'un actif ou un groupe d'actifs est déprécié.

Dans le cas des instruments de capitaux propres classés comme disponibles à la vente, une preuve objective inclurait une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du placement en dessous du coût. Pour déterminer si la baisse de la juste valeur est « importante », on l'évalue par rapport au coût de l'investissement au moment de la comptabilisation initiale. Dans le cas d'une baisse « prolongée », l'évaluation est effectuée par rapport à la période pendant laquelle la juste valeur a été inférieure au coût initial de l'investissement. Dans le cas des instruments de créance classés comme disponibles à la vente, la dépréciation est évaluée selon les mêmes critères que les prêts.

Lorsqu'il existe une preuve de dépréciation, la perte non réalisée cumulée comptabilisée antérieurement dans les autres éléments du résultat étendu (AERE) est retirée des AERE et comptabilisée dans l'état consolidé du résultat de la période. Ce montant représente la différence entre le coût d'acquisition (net des remboursements du capital et de l'amortissement) et la juste valeur actualisée de l'actif moins la perte de valeur sur ce placement comptabilisé antérieurement dans l'état consolidé du résultat. Les pertes de valeur des instruments de capitaux propres classées comme disponibles à la vente ne sont pas reprises au moyen de l'état des résultats; les augmentations de leur juste valeur après dépréciation sont comptabilisées dans les AERE.

Les reprises au titre de la dépréciation des instruments de créance sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat si le recouvrement est objectivement lié à un événement précis survenant après la comptabilisation de la perte de valeur dans l'état consolidé du résultat.

h) MODIFICATIONS

(i) Actifs financiers

Méthode applicable depuis le 1er janvier 2018

Si les conditions d'un actif financier sont modifiées, la Caisse Alterna détermine si les flux de trésorerie de l'actif modifié sont essentiellement différents (d'au moins 10 %), auquel cas les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier initial sont réputés avoir expiré. Le cas échéant, l'actif financier initial est décomptabilisé et un nouvel actif financier est comptabilisé à la juste valeur.

Si les flux de trésorerie de l'actif modifié comptabilisés au coût après amortissement de la prime ne sont pas essentiellement différents, la modification n'entraîne pas la décomptabilisation de l'actif en question. Le cas échéant, la Caisse Alterna recalcule la valeur comptable brute de l'actif financier et comptabilise le montant résultant de l'ajustement de la valeur comptable brute comme profit ou perte de modification dans le compte de résultat. Si cette modification est effectuée à cause des difficultés financières de l'emprunteur, le profit ou la perte est présenté en même temps que la provision pour prêts douteux. Dans d'autres cas, il est présenté comme intérêts créditeurs.

(ii) Passifs financiers

Méthode applicable depuis le 1er janvier 2018

La Caisse Alterna décomptabilise un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont essentiellement différents. Le cas échéant, un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées. La différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et celle du nouveau passif financier ayant des conditions modifiées est comptabilisée en résultat.

i) DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 ne modifie pas les principes d'évaluation de la décomptabilisation de la norme IAS 39.

(i) Actifs financiers

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers similaires) est décomptabilisé lorsque :

• les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif sont venus à échéance; ou

- la Caisse Alterna a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ou a pris en charge une obligation de les payer en entier sans délai important à un tiers dans le cadre d'un arrangement « avec flux identiques » et que l'une des deux situations suivantes s'applique :
 - o la Caisse Alterna a transféré la totalité ou presque des risques et des avantages de l'actif, ou
 - la Caisse Alterna n'a ni transféré ni conservé la totalité ou presque des risques et des avantages de l'actif, mais elle a transféré le contrôle de l'actif.

Lorsque la Caisse Alterna a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie d'un actif ou a conclu un arrangement « avec flux identiques », mais n'a transféré ni la totalité ou presque des risques et avantages de l'actif, ni le contrôle de l'actif, l'actif est comptabilisé en fonction du droit que la Caisse Alterna conserve sur l'actif. En pareil cas, la Caisse Alterna comptabilise aussi un passif correspondant. L'actif transféré et le passif correspondant sont évalués d'une façon qui reflète les droits et les obligations que la Caisse Alterna a conservés. Un droit conservé qui prend la forme d'une garantie sur l'actif transféré est évalué à la valeur comptable initiale de l'actif ou au montant maximal de la contrepartie que la Caisse Alterna pourrait être tenue de rembourser, selon le moindre des deux montants.

(ii) Passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation en vertu du passif est acquittée ou annulée, ou qu'elle vient à échéance. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre auprès du même prêteur selon des modalités essentiellement différentes ou que les modalités d'un passif existant sont modifiées de façon considérable, cet échange ou cette modification est traité à titre de décomptabilisation du passif initial et de comptabilisation d'un nouveau passif, et l'écart entre les valeurs comptables est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat.

(iii) Ventes de prêts hypothécaires

La Caisse Alterna peut à l'occasion vendre une partie de son portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels titrisés et commerciaux pour diversifier ses sources de financement et raffermir sa situation de trésorerie. Ces transactions sont comptabilisées conformément à l'IAS 39 avant le 1er janvier 2018 et l'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018, et à ce titre les prêts correspondants sont décomptabilisés du bilan si les transactions réunissent les critères de décomptabilisation par la cession de certains risques et avantages à des parties tierces. Les profits ou les pertes sur ces transactions sont comptabilisés comme produits divers dans l'état des résultats. Pour certaines transactions, la Caisse Alterna conserve la quasi-totalité des risques et avantages des prêts cédés. Par conséquent, ces prêts demeurent aux bilans consolidés et le produit reçu est comptabilisé à titre de passif dans les bilans consolidés.

j) DÉRIVÉS ET COUVERTURE

La Caisse Alterna a choisi de continuer à appliquer les exigences de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture à l'adoption de l'IFRS 9, dans la mesure autorisée par celle-ci. Les nouvelles informations à fournir en comptabilité de couverture conformément aux modifications connexes à la norme IFRS 7 sont toutefois exigées pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2018. La Caisse Alterna n'a pas fourni de renseignements comparatifs pour 2017 relativement aux nouvelles informations à fournir en vertu de la norme IFRS 9, dans la mesure autorisée par la norme IFRS 7.

Tous les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur et présentés comme un actif lorsqu'ils ont une juste valeur positive et comme un passif lorsqu'ils ont une juste valeur négative au poste « Instruments financiers dérivés » dans le bilan consolidé.

Les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur d'un dérivé sont comptabilisés lorsqu'ils surviennent dans l'état consolidé du résultat, à moins que le dérivé ne soit un instrument de couverture dans le cadre d'une couverture admissible (se reporter à la rubrique « Comptabilité de couverture » ci-après).

(i) Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont séparés des actifs non financiers. Les dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont évalués comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas considérés comme liés de près au contrat hôte. Ces dérivés incorporés sont classés en tant qu'instruments financiers dérivés et évalués à la juste valeur, les changements étant comptabilisés dans l'état consolidé du résultat. Les seuls dérivés incorporés sont les options incorporées dans les dépôts à terme indexés de la Caisse Alterna offerts aux sociétaires (note 22 b), à l'égard desquelles les dépôts hôtes sont comptabilisées au coût amorti.

(ii) Comptabilité de couverture

La Caisse Alterna utilise des instruments financiers dérivés comme les swaps, afin de gérer le risque de taux d'intérêt et les contrats de change à terme afin de gérer le risque de change. Les instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés aux fins de transaction ou à des fins spéculatives, mais plutôt à titre de couvertures économiques, dont certaines sont admissibles à la comptabilité de couverture. La Caisse Alterna applique la comptabilité de couverture pour les instruments financiers dérivés qui respectent les critères spécifiés dans l'IAS 39. Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas utilisée, la variation de la juste valeur de l'instrument financier dérivé est comptabilisée en résultat. Cela comprend les instruments utilisés aux fins de couverture économique qui ne respectent pas les exigences de la comptabilité de couverture.

Lorsque la comptabilité de couverture peut être utilisée, une relation de couverture doit être désignée comme telle et officiellement documentée dès sa mise en place en précisant l'objectif et la stratégie de gestion du risque, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie spécifiques couverts, ainsi que la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture. L'évaluation de l'efficacité des dérivés qui sont utilisés dans les transactions de couverture pour contrebalancer les variations des flux de trésorerie des éléments couverts à la mise en place de la couverture et de manière régulière par la suite doit être documentée. La relation de couverture est inefficace dans la mesure où les variations cumulatives de la juste valeur du dérivé de couverture diffèrent des variations cumulatives de la juste valeur des flux de trésorerie futurs prévus de l'élément couvert. L'efficacité exige une corrélation étroite des variations des flux de trésorerie. Le montant correspondant à l'inefficacité, pourvu que son importance n'empêche pas l'application de la comptabilité de couverture, est immédiatement comptabilisé en résultat.

(iii) Couvertures de flux de trésorerie

La Caisse Alterna désigne les couvertures de flux de trésorerie comme représentant une partie des stratégies de gestion des risques qui utilisent les dérivés pour atténuer son exposition à la variation des flux de trésorerie d'instruments à taux variable. La tranche efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé est compensée par les AERE, comme il est indiqué ci-dessous, jusqu'à ce que la variabilité des flux de trésorerie couverts soit comptabilisée en bénéfice au cours des périodes comptables futures, moment auquel le montant comptabilisé dans les AERE est reclassé dans le résultat. La tranche inefficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est comptabilisée distinctement dans les profits ou les pertes non réalisés sur les instruments financiers et de façon immédiate, soit dès que ces profits ou ces pertes surviennent. Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, résilié ou exercé ou qu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture est rompue et tout solde restant dans les AERE est comptabilisé en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert. S'il est peu probable que la transaction de couverture soit de nouveau nécessaire, le solde dans les AERE est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat.

(iv) Couvertures de juste valeur

La Caisse Alterna désigne les couvertures de juste valeur comme représentant une partie des stratégies de gestion des risques qui utilisent les dérivés pour atténuer son exposition à la variation de la juste valeur d'instruments à taux fixe en raison des variations des taux d'intérêt.

Dans une relation de couverture de juste valeur, la valeur comptable de l'élément de couverture est ajustée selon les changements de la juste valeur attribuables au risque couvert et comptabilisée en résultat. Les changements de la juste valeur de l'élément couvert, dans la mesure où la relation de couverture est efficace, sont compensés par les changements de la juste valeur de l'instrument dérivé qui sont également comptabilisés en résultat. Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, résilié ou exercé ou qu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture est rompue et la valeur comptable de l'élément couvert n'est plus ajusté et les ajustements cumulatifs à la juste valeur de la valeur comptable de l'élément couvert sont comptabilisés en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert.

k) MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Caisse Alterna.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé; les produits et les charges sont convertis au taux moyen annuel. Les écarts de change sont comptabilisés dans les autres produits au cours de l'exercice.

1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. Les terrains ne sont pas amortis. L'amortissement est généralement comptabilisé selon le mode linéaire sur les durées d'utilité estimées des actifs. La durée d'utilité estimative des actifs est la suivante :

ImmeublesDe 10 à 35 ansMobilier et matérielDe 5 à 10 ansMatériel informatiqueDe 3 à 7 ansAméliorations locativesDurée du bail

L'amortissement des immobilisations corporelles est inclus dans les frais d'administration et d'occupation. L'entretien et les réparations sont également imputés aux frais d'administration et d'occupation. Les profits et pertes à la cession sont compris dans les autres bénéfices.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation annuel et une imputation pour dépréciation est comptabilisée dans la mesure où le montant recouvrable, soit la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité, est inférieur à sa valeur comptable. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif. Après la comptabilisation de la dépréciation d'un actif, la charge d'amortissement est ajustée au cours des périodes futures pour refléter la valeur comptable revue de l'actif. Si la dépréciation est plus tard reprise, la charge d'amortissement sera ajustée de facon prospective.

Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées au moment de leur cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de leur utilisation. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme la différence entre le produit net à la cession et la valeur comptable de l'actif) est comptabilisé dans les autres produits dans l'état consolidé du résultat au cours de la période pendant laquelle l'actif est décomptabilisé.

m) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées à la comptabilisation initiale au coût. Le coût des immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé et les pertes de dépréciation accumulées.

La durée de vie utile des immobilisations incorporelles peut être déterminée ou indéterminée.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont amorties de façon linéaire sur leur durée de vie utile restante. Les logiciels informatiques de la Caisse Alterna sont considérés comme ayant une durée de vie déterminée et amortis de 2 ans à 15 ans.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. L'évaluation de la durée de vie indéterminée est revue chaque année pour déterminer si elle continue d'être justifiable. Si ce n'est pas le cas, le passage de la durée de vie utile d'indéterminée à déterminée est effectué de façon prospective. L'écart d'acquisition résultant du regroupement d'entreprises est considéré comme ayant une durée de vie indéterminée.

Les crédits d'impôt à l'investissement liés à l'acquisition de logiciels sont comptabilisés en utilisant la méthode de la réduction du coût et sont déduits du coût de l'actif correspondant. Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés lorsque la Caisse Alterna a effectué les dépenses admissibles et qu'il existe une assurance raisonnable que les crédits seront réalisés.

n) RÉGIMES D'AVANTAGES DU PERSONNEL

La Caisse Alterna offre trois régimes de retraite aux employés actuels et aux retraités, ainsi que deux régimes d'avantages complémentaires de retraite. Les régimes de retraite consistent en un régime à prestations déterminées, un régime de revenu de retraite complémentaire et un régime à cotisations déterminées.

Des évaluations actuarielles complètes du régime à prestations déterminées, du régime de revenu de retraite complémentaire et des régimes d'avantages complémentaires de retraite sont effectuées à intervalle d'au moins trois ans. Ces évaluations sont mises à jour à la date de clôture, soit le 31 décembre, par des actuaires indépendants reconnus.

(i) Régime de retraite à prestations déterminées

L'actif du régime de retraite à prestations déterminées, du régime de revenu de retraite complémentaire et des régimes d'avantages complémentaires de retraite est évalué à sa juste valeur. Le coût des prestations et les prestations constituées sont déterminés d'après les évaluations actuarielles, selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et selon les meilleures estimations de la direction. Les intérêts créditeurs sur l'actif d'un régime sont fondés sur la juste valeur dudit actif.

Les profits et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement en capitaux propres (c.-à-d., dans les autres éléments du résultat étendu), ajustés pour tenir compte de tout effet de la limitation de l'actif net au titre des prestations définies au plafond de l'actif.

(ii) Régime de retraite à cotisations déterminées

Pour le régime de retraite à cotisations déterminées, la charge annuelle de retraite est égale à la cotisation de la Caisse Alterna au régime. L'actif du régime à cotisations déterminées de la Caisse Alterna est détenu dans des fonds indépendants.

o) IMPÔTS SUR LE REVENU

(i) Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigible pour l'exercice considéré et les exercices antérieurs doivent être évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer auprès de celles-ci. Les taux d'impôt et les lois fiscales utilisés pour calculer le montant sont les taux d'impôt et les lois fiscales pratiquement en vigueur à la date du bilan consolidé.

(ii) Impôt sur le résultat différé

L'impôt sur le résultat différé est axé sur les différences temporelles à la date du bilan consolidé entre les valeurs fiscales des actifs et des passifs, d'une part, et leurs valeurs comptables aux fins de l'information financière, d'autre part. Des passifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés au titre de toutes les différences temporelles imposables, sauf :

- lorsque le passif d'impôt sur le résultat différé découle de la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ou d'un actif ou d'un passif lié à une transaction qui ne relève pas d'un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'a pas d'incidence sur la comptabilisation du bénéfice comptable ou du résultat imposable; et
- en ce qui concerne les différences temporelles imposables associées aux investissements dans des filiales, lorsque le calendrier des reprises des différences temporelles peut être contrôlé et qu'il est probable que les différences temporelles ne seront pas contrepassées dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés pour l'ensemble des différences temporelles déductibles et des reports de crédits d'impôt et de pertes fiscales inutilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable pourra être utilisé aux fins des différences temporelles déductibles et des reports de crédits d'impôt et de pertes fiscales inutilisés, sauf :

• lorsque l'actif d'impôt sur le résultat différé relatif à une différence temporelle déductible découle de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction qui ne relève pas d'un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'a pas d'incidence sur la comptabilisation du bénéfice comptable ou du bénéfice imposable; et

 en ce qui concerne les différences temporelles déductibles associées aux investissements dans des filiales, les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est probable que les différences temporelles seront contrepassées dans un avenir prévisible et qu'un bénéfice imposable pourra servir à utiliser les différences temporelles.

La valeur comptable des actifs d'impôt sur le résultat différé est examinée à la date du bilan consolidé et est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de la totalité ou d'une partie de l'actif d'impôt sur le résultat différé. Les actifs d'impôt sur le résultat différé non comptabilisés sont réévalués à la date de chaque bilan consolidé et sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur permettra le recouvrement de l'actif d'impôt sur le résultat différé.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont évalués aux taux d'impôt qui seront en vigueur pour l'exercice au cours duquel l'actif est réalisé ou le passif est réglé, en fonction des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date du bilan consolidé.

L'impôt exigible et l'impôt sur le résultat différé qui ont trait à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres sont aussi comptabilisés dans les capitaux propres et non dans l'état consolidé du résultat, à l'exception de l'incidence fiscale des dividendes qui sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés s'il existe un droit juridique ayant force exécutoire permettant de compenser les actifs d'impôt exigible et les passifs d'impôt exigible, et si l'impôt sur le résultat différé se rapporte à la même entité imposable et à la même administration fiscale.

p) BAUX

Pour déterminer si un accord est, ou contient un contrat de location, il convient de se fonder sur la substance de l'accord et d'apprécier si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un ou de plusieurs actifs spécifiques et si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif.

Les contrats de location qui ne transfèrent pas à la Caisse Alterna la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des éléments loués sont des contrats de location simple. Les paiements des contrats de location simple sont comptabilisés comme une charge dans l'état consolidé du résultat de façon linéaire sur la période de location. Les loyers conditionnels à payer sont comptabilisés comme une charge au cours de la période où ils sont engagés.

Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés initialement dans le bilan consolidé à un montant égal à la juste valeur des actifs loués ou, si elle est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location. L'obligation correspondante à l'endroit du bailleur figure au bilan consolidé comme une obligation liée au contrat de location-financement. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location est le taux d'intérêt implicite prévu au contrat de location.

Les coûts de contrats de location simple sont comptabilisés comme une charge de façon linéaire sur la période de location, qui commence lorsque le locataire contrôle l'utilisation physique du bien.

q) COMPTABILISATION DES PRODUITS ET CHARGES

Le produit est comptabilisé lorsque le montant des produits et les coûts connexes peuvent être évalués de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction seront réalisés. Les critères de comptabilisation spécifiques suivants sont utilisés pour la comptabilisation des produits et des charges :

(i) Produit d'intérêt et charge d'intérêt

Le produit d'intérêt et la charge d'intérêt sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat pour tous les instruments financiers portant intérêt, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, en utilisant la méthode des intérêts effectifs. Les flux de trésorerie futurs estimés utilisés dans ce calcul incluent ceux déterminés par les modalités contractuelles de l'actif ou du passif, tous les frais qui sont considérés comme faisant partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction directs et différentiels de même que toutes les autres primes ou tous les autres rabais.

Les intérêts créditeurs sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute des actifs financiers, sauf pour ceux qui deviennent dépréciés ou sont achetés en état déprécié, et pour lesquels les intérêts créditeurs sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à leur coût après amortissement de la prime.

(ii) Autres produits

Les frais de service, les frais perçus aux guichets automatiques, les commissions et les revenus d'autres provenances sont comptabilisés comme des produits lorsque les services correspondants ont été rendus ou fournis.

r) JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS

Au cours de l'application des méthodes comptables, la direction a exercé son jugement et a effectué des estimations pour déterminer les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, surtout dans les cas décrits ci-après :

(i) Juste valeur des instruments financiers

La Caisse Alterna value la juste valeur des instruments financiers, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements désignés disponibles à la vente avant le 1^{er} janvier 2018 et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu après le 1^{er} janvier 2018, ou désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les instruments dérivés, à chaque date de bilan consolidé.

La juste valeur est le prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé au transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les intervenants du marché à la date d'évaluation. L'évaluation de la juste valeur repose sur l'hypothèse que la transaction ait lieu sur le marché principal pour l'actif ou le passif, ou, en l'absence de marché principal, le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est évaluée en fonction des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, considérant que les intervenants du marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif non-financier (p.ex. immobilisations corporelles) tient compte de la capacité d'un intervenant du marché de générer un avantage économique en utilisant l'actif de façon optimale ou en le vendant à un autre intervenant du marché qui en ferait une utilisation optimale.

La Caisse Alterna utilise des techniques d'évaluation qui sont appropriées aux circonstances et pour lesquelles il existe des données d'entrée suffisantes pour évaluer la juste valeur, maximisant l'utilisation de données d'entrée observables qui sont pertinentes et minimisant l'utilisation de données d'entrée non observables.

Les actifs et les passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou présentée dans les états financiers consolidés sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs, décrite ci-après, qui est basée sur la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur dans son ensemble :

Niveau 1 – les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – les techniques d'évaluation pour lesquelles la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur est directement ou indirectement observable.

Niveau 3 – les techniques d'évaluation pour lesquelles la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur n'est pas observable.

Pour les actifs et les passifs qui sont présentés dans les états financiers consolidés sur une base récurrente, la Caisse Alterna détermine s'il y a eu des transferts entre les niveaux en réévaluant la catégorisation (en fonction de la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur dans son ensemble) à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Pour les évaluations de juste valeur récurrentes classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, la Caisse Alterna a recours à une évaluation indépendante effectuée par une tierce partie. Les évaluations font appel à un modèle d'actualisation des flux de trésorerie qui évalue les actifs sous-jacents en fonction des écarts et de l'échéancier de paiement prévu des billets restructurés. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Caisse Alterna examine les hypothèses et les estimations sur lesquelles les évaluations reposent pour confirmer leur vraisemblance.

Pour les fins de présentation de l'information sur la juste valeur, la Caisse Alterna a déterminé les catégories des actifs et des passifs en fonction de la nature, des caractéristiques et des risques de l'actif ou du passif et du niveau de hiérarchie des justes valeurs, tel qu'expliqué ci-dessus.

(ii) Pertes de valeur sur les prêts et avances avant le 1er janvier 2018

La Caisse Alterna revoit ses prêts et ses avances individuellement importants à la date du bilan consolidé pour déterminer si une perte de valeur devrait être comptabilisée dans l'état consolidé du résultat. Plus particulièrement, la direction doit exercer son jugement dans l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs pour déterminer s'il y a eu dépréciation. Afin d'estimer ces flux de trésorerie, la Caisse Alterna pose des jugements quant à la situation financière de l'emprunteur et à la valeur réalisable nette des instruments de garantie. Ces estimations reposent sur des hypothèses à l'égard d'un certain nombre de facteurs. Ainsi, les résultats réels peuvent différer, entraînant des modifications futures de la provision.

Les prêts et les avances qui ont été évalués individuellement et qui n'ont pas subi de dépréciation ainsi que tous les prêts et avances individuellement non importants sont alors évalués collectivement, en groupes d'actifs comportant des caractéristiques de risque similaires, afin de déterminer s'il faut établir une provision à l'égard des événements générateurs de pertes survenus pour lesquels il existe des preuves objectives, mais dont les effets ne sont pas encore évidents. L'évaluation collective tient compte des données du portefeuille de prêts (comme la qualité du crédit, les niveaux des arriérés, l'utilisation du crédit, les ratios prêt/garantie, etc.), des concentrations de risque et des données économiques (y compris les niveaux de chômage, les indices des prix dans l'immobilier et le rendement constaté dans les différents groupes).

La perte de valeur sur les prêts et les avances est présentée plus en détail à la note 5.

(iii) Dépréciation des placements disponibles à la vente avant le 1^{er} janvier 2018

La Caisse Alterna revoit ses titres désignés comme des placements disponibles à la vente à la date du bilan consolidé pour déterminer s'ils ont subi une dépréciation. Elle exerce alors un jugement similaire à celui démontré dans le cadre de l'évaluation individuelle des prêts et avances.

La Caisse Alterna comptabilise également ses imputations pour dépréciation à l'égard de ses placements en instruments de capitaux propres disponibles à la vente lorsqu'il y a eu une baisse importante ou prolongée de la juste valeur au-dessous de leur coût. Le discernement est de mise lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui est important et ce qui est prolongé. En posant ce jugement, la Caisse Alterna évalue, entre autres facteurs, les variations du cours historique des parts ainsi que la durée et la mesure dans laquelle la juste valeur d'un placement est inférieure à son coût.

iv) Évaluation des créances irrécouvrables prévues applicable depuis le 1er janvier 2018

En vertu de la norme IFRS 9, l'évaluation de la provision pour créances irrécouvrables prévues, relative aux actifs financiers évalués au coût après amortissement de la prime et aux instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, nécessite l'utilisation de modèles complexes et d'hypothèses importantes sur la conjoncture économique et le comportement en matière de crédit futurs (p. ex., probabilité de défaillance des clients et pertes en découlant).

Un nombre de jugements importants sont également nécessaires à l'application des exigences comptables relatives à l'évaluation des créances irrécouvrables prévues (CIP), notamment :

- Déterminer des critères d'augmentation significative du risque de crédit;
- Choisir des modèles et hypothèses convenables pour évaluer les CIP; et
- Déterminer le nombre et la pondération relative des scénarios prospectifs pour chaque type de produit/marché et les CIP connexes.

Des explications des intrants, des hypothèses et des techniques d'estimation utilisées pour mesurer les créances irrécouvrables prévues sont détaillées dans la note 5 qui expose également les principales sensibilités des CIP aux changements à ces éléments.

(v) Impôt sur le résultat différé

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés à l'égard des pertes fiscales dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable pourra être utilisé pour éponger les pertes fiscales.

s) NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS N'AYANT PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉES

Un certain nombre de nouvelles normes et de normes modifiées ne s'appliquent pas encore à l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés. La Caisse Alterna n'a pas l'intention d'adopter ces normes par anticipation. Les normes ci-dessous devraient avoir une incidence sur les états financiers de la Caisse Alterna :

IFRS 16 - Contrats de location (« IFRS 16 ») (en remplacement de l'IAS 17)

La norme IFRS 16, publiée en 2016, énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication des contrats de location pour les deux parties d'un contrat. La nouvelle norme remplace l'ancienne norme IAS 17, *Contrats de location*. Les changements concernent principalement la comptabilité des preneurs à bail. La nouvelle norme exige que tous les contrats de location d'une durée supérieure à 12 mois soient inscrits au bilan. Un passif financier sera comptabilisé pour l'obligation locative. Un actif non financier correspondant sera comptabilisé pour le droit d'utilisation. L'obligation couvre la durée totale du contrat de location, qui comprend la période de location non dissimulable, en plus de toute période de renouvellement facultative pour laquelle il existe une importante incitation économique pouvant être exercée par le preneur.

Pour les preneurs, tous les éléments du passif de location seront comptabilisés à la valeur actualisée et les paiements au titre des contrats de location seront répartis entre les intérêts débiteurs et les réductions du capital. Le droit d'utilisation sera amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire relativement à la durée de vie utile de l'actif ou à la durée du contrat de location, si elle y est plus courte. En fait, cette méthode entraînera une augmentation des charges au cours des premières années du contrat, comme les frais débiteurs diminueront au fil du temps.

La Caisse Alterna a un certain nombre de contrats de location-exploitation, composés principalement de baux immobiliers, qui sont comptabilisés hors bilan. Les paiements au titre des contrats de location sont comptabilisés dans les résultats au fur et à mesure qu'ils sont faits. La nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'incidence de la norme modifiée sur la situation et les résultats financiers de la Caisse Alterna est actuellement en cours d'évaluation.

Modifications de l'IAS 12 – Conséquences fiscales des paiements au titre des instruments classés comme instruments de capitaux propres

La modification a précisé que les conséquences fiscales des dividendes sur les instruments financiers classés comme capitaux propres doivent être comptabilisées en fonction du poste où les transactions ou événements passés qui ont généré des bénéfices distribuables ont été comptabilisés. Ces exigences s'appliquent à toutes les conséquences fiscales des dividendes.

Ces modifications prendront effet pour les périodes annuelles à compter du 1^{er} janvier 2019 et s'appliqueront aux conséquences fiscales des dividendes comptabilisés à compter du début de la première période comparative. L'application anticipée est permise. L'incidence de la modification sur la situation et les résultats financiers de la Caisse Alterna est en cours d'évaluation.

3. ADOPTION DE L'IFRS 9

a) Classement et évaluation des instruments financiers

La catégorie d'évaluation et la valeur comptable des actifs financiers selon la norme IAS 39 au 31 décembre 2017 et la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont comparées comme suit. Tous les reclassements appartiennent à des catégories retirées sans changement d'évaluation, comme indiqué ci-dessous :

- Les instruments financiers précédemment classés comme « placements disponibles à la vente » sont désormais classés comme « placements évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu »; et
- Les instruments financiers précédemment classés comme « placements détenus jusqu'à leur échéance » ou comme « prêts et créances » sont désormais classés au « coût après amortissement de la prime ».

Le classement des passifs financiers n'a pas changé.

	IFRS 9	1		IAS 39			
			ur comptable			eur comptable	
(en milliers de dollars)	Catégorie d'évaluation	au 1	er janv. 2018	Catégorie d'évaluation	aı	ı 31 déc. 2017	
Actifs financiers							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût après amort.	\$	295,769	Prêts et créances	\$	295,769	
Placements							
- Autres placements	JVBCR (obligatoire)		156	JVBCR		156	
- Dépôts liquides de Central 1	JVARE (créance)		198,373	Disponible à la vente		198,373	
- Instruments du marché monétaire	JVARE (créance)		86,645	Disponible à la vente		86,645	
- Parts de Central 1	JVARE (créance)		22,739	Disponible à la vente		22,739	
- Autres placements	JVARE(créance)		491	Disponible à la vente		491	
- Titres hypothécaires émis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation	Coût après amort.		41,858	Détenu jusqu'à l'échéance		41,858	
- Valeurs mobilières prises en pension	Coût après amort.		22,937	Détenu jusqu'à l'échéance		22,937	
Instruments financiers dérivés	JVBCR (obligatoire)		12,430	JVBCR		12,430	
Prêts			ŕ				
- Prêts personnels	Coût après amort.		268,375	Prêts et créances		268,375	
- Prêts hypothécaires résidentiels au coût après amortissement	Coût après amort.		2,015,231	Prêts et créances		2,015,231	
- Prêts hypothécaires résidentiels à la juste valeur	JVBCR (obligatoire)		369,569	JVBCR		369,569	
- Prêts commerciaux au coût après amortissement	Coût après amort.		1,239,818	Prêts et créances		1,239,818	
- Prêts commerciaux à la juste valeur	JVBCR (obligatoire)		47,963	JVBCR		47,963	
,	(*** 8**** */	\$	4,622,354		\$	4,622,354	

^{*} JVARE – juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu

b) Rapprochement des instruments financiers entre IAS 39 et IFRS 9

Le tableau ci-dessous rapproche la provision pour prêts douteux à la clôture de la période précédente, évaluée conformément au modèle des pertes encourues de la norme IAS 39 et la nouvelle provision, évaluée conformément au modèle des pertes attendues de la norme IFRS 9, au 1^{er} janvier 2018.

(en milliers de dollars)	Prê	ets personnels	Prêts	hypothécaires résidentiels	Prêts	commerciaux	Tota
Prêts et avances							
Solde de clôture de la provision pour prêts douteux, IAS							
39, 31 déc. 2017	\$	1,428	\$	134	\$	2,105	3,667
Réévaluation en vertu d'IFRS 9		(330)		111		(699)	(918)
Solde d'ouverture de la provision pour prêts douteux,							
IFRS 9, 1 ^{er} janv. 2018	\$	1,098	\$	245	\$	1,406	2,749

^{*} JVBCR – juste valeur par le biais du compte de résultat

4. PRÊTS ET AVANCES

en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Prêts et avances au coût après amortissement de la prime :		
Prêts personnels	287 550 \$	268 375 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	2 318 459	2 015 231
Prêts commerciaux	1 248 895	1 239 818
	3 854 904 \$	3 523 424 \$
Moins: provision pour prêts douteux (note 5)	(4 462)	(3 667)
Total des prêts et avances au coût après amortissement		
de la prime	3 850 442 \$	3 519 757 \$
Prêts et avances à la juste valeur par le biais du compte de résultat :		
Prêts hypothécaires résidentiels	969 275 \$	369 569 \$
Prêts commerciaux	105 196	47 963
Total des prêts et avances à la juste valeur par le biais		
du compte de résultat	1 074 471 \$	417 532 \$
	4 924 913 \$	3 937 289 \$

5. NATURE ET ÉTENDUE DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Caisse Alterna est exposée aux risques suivants liés aux instruments financiers qu'elle détient : risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité. Ce qui suit est une description de ces risques et de la manière dont la Caisse Alterna gère son exposition à ces risques.

a) RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Pour la Caisse Alterna, les trois principales catégories d'actif exposées au risque de crédit sont les prêts, les placements et les instruments financiers dérivés inscrits au bilan consolidé.

L'objectif de la Caisse Alterna en matière de risque de crédit est de réduire cette perte financière, dans la mesure du possible. Le risque de crédit est géré conformément à la Politique de crédit pour les prêts et la Politique de placement et d'instruments dérivés. Le conseil d'administration (le « conseil ») examine et approuve annuellement ces politiques.

En matière des prêts, la Caisse Alterna minimise son exposition au risque de crédit en :

- délimitant la zone géographique de son marché cible;
- limitant la somme prêtée à un emprunteur à un moment donné, soit 100 000 \$ sous forme de prêts personnels non garantis par emprunteur, 2 500 000 \$ sous forme de prêts hypothécaires résidentiels par emprunteur, 20 000 000 \$ sous forme de prêts hypothécaires commerciaux par emprunteur et un total de 25 000 000 \$ sous forme de prêts par emprunteur et personnes rattachées;
- effectuant une analyse de crédit avant l'autorisation d'un prêt;
- obtenant des garanties lorsque c'est approprié;
- établissant des taux basés sur le risque; et
- limitant la concentration par région et par secteur d'activité dans le cas de prêts commerciaux.

L'exposition de la Caisse Alterna, en matière de prêts, est gérée et surveillée au moyen de limites de crédit par emprunteur individuel et par l'application d'un processus d'examen du crédit. Cet examen assure que l'emprunteur se conforme à la politique interne et aux normes de souscription. La Caisse Alterna se sert d'une garantie accessoire, généralement sous forme de charges fixes et flottantes sur les actifs des emprunteurs. Le risque de crédit est aussi géré par une analyse périodique de la capacité des sociétaires à satisfaire leurs obligations de remboursement de l'intérêt et du capital ainsi que par l'ajustement des limites d'emprunt, le cas échéant.

La Caisse Alterna obtient des garanties à l'égard des avances et des prêts accordés aux sociétaires, sous forme d'hypothèques sur les biens, d'autres titres nominatifs sur les actifs et de cautionnements. L'estimation des justes valeurs est fondée sur la valeur de l'instrument de garantie évaluée au moment de l'emprunt, laquelle n'est actualisée que s'il y a renouvellement de l'emprunt en question ou lorsque ce dernier devient un prêt douteux.

La Caisse Alterna liquide le bien affecté en garantie, afin de recouvrer une partie ou la totalité de l'exposition au risque engagé lorsque l'emprunteur est incapable de satisfaire son obligation primaire ou refuse de le faire.

Le risque de crédit dans le secteur des prêts hypothécaires résidentiels est limité, car 49 % (39 % en 2017) des prêts bénéficient d'une pleine couverture par les sociétés d'assurance hypothécaire. La Caisse Alterna surveille le risque de concentration des prêts commerciaux en établissant des limites maximales d'exposition pour le total des soldes d'emprunt par secteur. La valeur comptable des actifs financiers constaté aux états financiers consolidés, net de la provision pour prêts douteux, représente l'exposition maximale de la Caisse Alterna au risque de crédit, sans tenir compte de la valeur des garanties obtenues, le cas échéant.

La Caisse Alterna atténue les risques de contrepartie des placements en agrégeant l'exposition de contrepartie de chaque émetteur et en respectant les directives sur la qualité telles que notées dans sa politique sur les placements et les instruments dérivés. Les placements, autres que ceux réalisés par le gouvernement du Canada et ses sociétés d'État, ainsi que les réserves de liquidités et les actions détenues comme une condition d'adhésion à Central 1, sont diversifiés en limitant les placements auprès d'un seul émetteur à un maximum de 25 % du total du portefeuille ou à une limite autorisée.

Pour les placements et les dérivés, le risque est déterminé en évaluant l'exposition à des contreparties individuelles pour s'assurer que le total de la juste valeur des placements et des dérivés respecte la limite déterminée par la politique. Cela permet aussi de réduire le risque de concentration du portefeuille. La qualité des contreparties est évaluée par deux agences d'évaluation de crédit, DBRS et S&P, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En établissant des limites prudentes, la Caisse Alterna n'a aucune exposition importante au risque de crédit provenant d'une seule contrepartie ou d'un groupe de contreparties.

Méthode applicable depuis le 1er janvier 2018

(i) Montants découlant des créances irrécouvrables prévues

Évaluation des créances irrécouvrables prévues

La norme IFRS 9 présente une méthode de dépréciation « en trois étapes » qui s'appuie sur les changements à la cote de solvabilité depuis la comptabilisation initiale, résumée ainsi :

- Un instrument financier qui n'est pas déprécié à la comptabilisation initiale est classé « étape 1 » et fait l'objet d'un suivi continu.
- En cas d'augmentation significative du risque de crédit à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est déplacé à l'« étape 2 », mais n'est pas encore considéré comme déprécié.
- Si l'instrument financier est déprécié, il est déplacé à l'« étape 3 ».
- Les instruments financiers à l'étape 1 sont évalués sous forme de montant proportionnel aux créances irrécouvrables prévues viagères résultant des défaillances possibles au cours des 12 mois suivants. Les instruments financiers aux étapes 2 ou 3 sont évalués en fonction des créances irrécouvrables prévues viagères.
- Les actifs financiers dépréciés acquis ou nouvellement produits sont ceux qui sont dépréciés à la comptabilisation initiale. Leurs créances irrécouvrables prévues sont toujours évaluées à l'étape 3.

Les principaux paramètres de l'évaluation des créances irrécouvrables prévues sont la structure par échéance des variables suivantes :

- Probabilité de défaut (PD) de l'emprunteur;
- Perte en cas de défaut (PCD); et
- Exposition en cas de défaut (ECD).

Ces paramètres sont généralement dérivés de modèles statistiques externes et de données acquises sur le marché. Ils sont ajustés pour refléter les renseignements prospectifs décrits ci-dessus.

Les estimations de la PD sont des estimations à une date donnée, déterminées en fonction de cadres de cotes de solvabilité et évaluées à l'aide d'outils de notation adaptés aux différentes catégories de contreparties et d'expositions. Ces cotes de solvabilité s'appuient sur les données de marché acquises à l'externe et comprenant des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Si une contrepartie ou une exposition passe d'une catégorie de solvabilité à une autre, l'estimation de la PD connexe sera touchée. La PD est estimée en tenant compte des échéances contractuelles des expositions et des taux de remboursement anticipés estimés.

La PCD représente l'ampleur de la perte probable en cas de défaut. La Caisse Alterna estime les paramètres de la PCD en fonction de l'historique des taux de recouvrement des créances des contreparties défaillantes. Les modèles PCD tiennent compte de la structure, de la garantie, de l'ancienneté de la créance, du secteur de la contrepartie et des coûts de recouvrement de toute garantie faisant partie de l'actif financier. Pour les prêts garantis par des actifs immobiliers, les quotités de financement sont un paramètre essentiel de la détermination de la PCD. Les estimations de la PCD sont rajustées pour différents scénarios économiques et, dans le cas d'un prêt immobilier, pour refléter les modifications possibles des prix de l'immobilier. Elles sont calculées en utilisant la moyenne pondérée des résultats techniques sur cinq ans.

L'ECD représente l'exposition attendue en cas de défaut. La Caisse Alterna obtient l'ECD à partir de l'exposition actuelle au risque de contrepartie et des modifications éventuelles au montant actuel autorisé en vertu du contrat, y compris l'amortissement. L'ECD d'un actif financier est sa valeur comptable brute. En ce qui concerne les engagements de prêts, l'ECD comprend le montant tiré et les futurs montants susceptibles d'être tirés en vertu du contrat, lesquels sont estimés à partir d'observations historiques et de prévisions prospectives.

Comme décrit ci-dessus et sous réserve d'utiliser le maximum d'une PD sur 12 mois pour les actifs financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière considérable, la Caisse Alterna évalue les créances irrécouvrables prévues en tenant compte du risque de défaut sur la période contractuelle maximale (y compris les options de prolongation du prêt par l'emprunteur) durant laquelle elle est exposée au risque de crédit, même si, aux fins de la gestion du risque, la Caisse Alterna envisage une période plus longue. La période contractuelle maximale se prolonge jusqu'à la date à laquelle la Caisse Alterna a le droit d'exiger le remboursement d'une avance ou de mettre fin à un engagement de prêt ou à une garantie financière.

Toutefois, dans le cas des facilités de crédit comportant à la fois un prêt et une marge inutilisée, la Caisse Alterna mesure les créances irrécouvrables prévues sur une période plus longue que la période contractuelle maximale. Cette situation se présente lorsque la capacité contractuelle de la Caisse Alterna d'exiger le remboursement et d'annuler la marge inutilisée ne limite pas l'exposition de la Caisse Alterna à des pertes des créances irrécouvrables pendant la période de préavis contractuelle. Ces facilités n'ont pas d'échéance ou de structure de remboursement à durée fixe, et sont gérés collectivement. La Caisse Alterna peut les annuler avec effet immédiat, mais ce droit contractuel n'est pas appliqué dans le cadre de la gestion courante, seulement lorsque la Caisse Alterna est informée d'une augmentation du risque de crédit d'une facilité particulière. Cette période plus longue est estimée en tenant compte des mesures de gestion du risque de crédit que la Caisse Alterna prévoit et qui permettent d'atténuer les créances irrécouvrables prévues. Ces mesures incluent l'abaissement des limites, l'annulation de la facilité ou la transformation du solde impayé en un prêt assorti de conditions de remboursement fixes. Pour les marges de crédit, la Caisse Alterna tiendra compte d'une estimation des utilisations futures. Pour les prêts aux consommateurs, le calcul des créances irrécouvrables prévues correspond à 85 % de la marge de crédit pour consommateurs inutilisée et à 5 % de la marge de crédit pour entreprises inutilisée, soit la représentation équitable des résultats techniques de la Caisse Alterna eu égard à la perte réelle et au plafond des marges de crédit.

Pour évaluer les créances irrécouvrables prévues, l'estimation des déficits de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie attendus de la garantie ou du produit de l'assurance-crédit qui font partie des conditions contractuelles.

AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Pour déterminer si le risque de défaut d'un instrument financier a considérablement augmenté depuis sa comptabilisation, la Caisse Alterna prend en compte des informations raisonnables et indépendantes, pertinentes et disponibles sans devoir engager un coût ou un effort déraisonnable. Il s'agit d'informations et d'analyses quantitatives et qualitatives, fondées sur les résultats techniques de la Caisse Alterna, l'évaluation du crédit par des experts et des informations prospectives.

Cette évaluation vise à vérifier si l'exposition au risque de crédit a augmenté de manière significative en comparant :

- La PD viagère restante à la date de clôture;
- La PD viagère restante estimée à la comptabilisation initiale de l'exposition (adaptée le cas échéant en fonction de l'évolution des attentes en matière de remboursement anticipé).

Les critères permettant de déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière significative varient d'un portefeuille à l'autre et tiennent compte des modifications quantitatives à la PD et des facteurs qualitatifs.

La Caisse Alterna considère qu'une augmentation importante du risque de crédit survient au plus tard lorsqu'un prêt est en souffrance depuis plus de 30 jours. Les jours de retard de paiement sont déterminés en comptant le nombre de jours écoulés depuis la date d'échéance la plus proche à laquelle un paiement entier n'a pas été reçu. Les dates d'échéance sont déterminées sans tenir compte du délai de grâce dont pourrait disposer l'emprunteur.

La Caisse Alterna surveille l'efficacité des critères utilisés pour recenser les augmentations importantes du risque de crédit en procédant à des examens périodiques pour confirmer que :

- Les critères permettent de repérer ces augmentations avant qu'une exposition ne soit en défaut; et
- Il n'y a pas de volatilité injustifiée dans la provision pour prêts douteux résultant de transferts entre une PD sur 12 mois (étape 1) et une PD viagère (étape 2).

Cotes de solvabilité

La Caisse Alterna attribue à chaque exposition commerciale une cote de solvabilité en fonction de diverses données jugées prédictives du risque de défaut et en exerçant un jugement expérimenté vis-à-vis du crédit. Ces cotes sont définies à l'aide de facteurs qualitatifs et quantitatifs indicatifs du risque de défaut, qui varient en fonction de la nature de l'exposition et du type d'emprunteur.

Elles sont définies et étalonnées pour de façon que le risque de défaut augmente de façon exponentielle à mesure que le risque de crédit se détériore. Ainsi, par exemple, l'écart du risque de défaut entre les cotes de solvabilité 1 et 2 est inférieur à l'écart entre les cotes 2 et 3.

Une cote de solvabilité est attribuée à chaque exposition à la comptabilisation initiale en fonction des informations disponibles sur l'emprunteur. Les expositions font l'objet d'une surveillance continue, ce qui peut entraîner le reclassement d'une exposition donnée dans une cote de solvabilité différente. Cette surveillance implique généralement l'utilisation des données suivantes :

- Informations recueillies durant la revue périodique des dossiers de l'emprunteur (p. ex., états financiers, budgets
 et prévisions). La marge brute, le ratio de levier financier, le ratio de couverture, le respect des clauses restrictives,
 la qualité de la direction et le taux de roulement des cadres supérieurs sont des exemples d'aspects d'intérêt
 particulier;
- Données des agences d'évaluation du crédit, articles de presse, changements aux cotes de solvabilité annoncés par des organismes externes; et
- Changements significatifs réels et attendus dans les circonstances politiques, réglementaires et technologiques de l'emprunteur, ou dans ses activités commerciales.

Pointage de crédit

Pour les consommateurs, la cote de crédit se fait au niveau du prêt. La Caisse Alterna utilise les mises à jour trimestrielles des pointages d'Equifax Risk Score et un tableau qui traduit ces pointages en PD.

Autres facteurs contribuant à une augmentation significative du risque de crédit

- Éléments qualitatifs : la Caisse Alterna surveille les indicateurs qualitatifs qui laissent supposer une augmentation importante du risque de crédit, comme la faillite et la proposition de consommateur.
- Filets de sécurité: les actifs financiers en souffrance depuis plus de 30 jours sont censés avoir subi une augmentation significative du risque de crédit et sont considérés comme des actifs à l'étape 2. De même, les actifs financiers en souffrance depuis plus de 90 jours sont supposés être des actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté au point d'être considérés comme des actifs dépréciés et à l'étape 3.

Création de la structure des échéances des PD

Les cotes de solvabilité et les pointages de crédit sont des éléments essentiels pour déterminer la PD des risques. La Caisse Alterna recueille des informations sur le rendement et le défaut de ses risques de crédit, analysées par type de produit, par emprunteur et par cote de solvabilité ou pointage de crédit. Pour certains portefeuilles, les informations acquises auprès d'agences d'évaluation du crédit externes sont également utilisées.

Renseignements prospectifs

La Caisse Alterna utilise des modèles statistiques pour analyser les données recueillies et générer des estimations de la PD viagère restante des risques et de la manière dont elles devraient changer au passage du temps.

Cette analyse comprend l'identification et l'étalonnage des relations entre l'évolution des taux de défaut, les principaux facteurs macroéconomiques et l'analyse poussée de l'incidence de certains facteurs sur le risque de défaut. Pour la plupart des risques, les principaux indicateurs macroéconomiques comprennent les titres de participation canadiens, le chômage et le cours du pétrole, ou le différentiel de taux par rapport aux émissions d'obligations de notation BBB canadiens pour le portefeuille des entreprises, l'indice provincial de prix des maisons et le taux de chômage pour le portefeuille des consommateurs.

En s'appuyant sur les évaluations du Comité de gestion du risque de crédit et en prenant en compte une variété d'informations externes réelles et prévisionnelles, la Caisse Alterna formule un « scénario de base » pour l'orientation future des variables économiques pertinentes ainsi qu'un éventail représentatif d'autres scénarios de prévision possibles, qu'ils soient négatifs ou positifs. La Caisse Alterna s'appuie ensuite sur ces prévisions pour ajuster ses estimations de la PD.

Actifs financiers modifiés

Les conditions contractuelles d'un prêt peuvent être modifiées pour diverses raisons, notamment l'évolution des conditions du marché, la fidélisation de la clientèle et d'autres facteurs non associés à une détérioration actuelle ou potentielle de la solvabilité du client. Un prêt dont les conditions ont été modifiées peut être décomptabilisé, puis une fois renégocié, comptabilisé comme un nouveau prêt à la juste valeur conformément à la convention comptable définie dans la note 2.

Lorsque les conditions d'un actif financier sont modifiées et que cette modification n'entraîne pas une décomptabilisation, on détermine si le risque de crédit de l'actif a sensiblement augmenté en établissant une comparaison entre :

- La PD viagère restante à la date de clôture en fonction des conditions modifiées; et
- La PD viagère restante, estimée en fonction des données à la date de comptabilisation initiale et des conditions contractuelles initiales.

La Caisse Alterna renégocie les prêts des clients en difficulté financière (appelés « délais de grâce ») afin de maximiser les possibilités de recouvrement et de minimiser le risque de défaillance. Un délai de grâce est accordé de manière sélective si le débiteur est actuellement en défaut de paiement ou s'il existe un risque élevé de défaut de paiement, s'il est prouvé que le débiteur a déployé les efforts de remboursement raisonnables conformément aux conditions contractuelles initiales et s'il est prévu qu'il puisse respecter les conditions révisées.

Les conditions révisées comprennent généralement la prolongation de l'échéance, la modification du calendrier des versements d'intérêt et la modification des conditions des clauses restrictives. Cette mesure s'applique tant aux prêts aux consommateurs et qu'aux prêts aux entreprises.

Pour les actifs financiers modifiés dans le cadre de la politique en matière de délai de grâce de la Caisse Alterna, l'estimation de la PD indique si le changement a amélioré ou rétabli la capacité de la Caisse Alterna à percevoir les versements d'intérêts et de capital, et reflète les antécédents de la Caisse Alterna en matière de délai de grâce. Dans le cadre de ce processus, la Caisse Alterna évalue la constance des versements par l'emprunteur par rapport aux conditions contractuelles modifiées et prend en compte divers indicateurs comportementaux.

En règle générale, le délai de grâce est un indicateur qualitatif de l'augmentation significative du risque de crédit et le recours à un délai de grâce peut constituer la preuve qu'un contrat présente un risque de dépréciation/défaut. Un client doit démontrer systématiquement un bon comportement de paiement sur une période donnée pour que le contrat ne soit

plus considéré comme présentant un risque de dépréciation/défaut ou que la PD soit considérée comme ayant diminué de sorte que la provision pour prêts douteux soit réévaluée à un montant égal aux créances irrécupérables prévues sur 12 mois

Aucune modification substantielle n'a été relevée au cours de la période considérée.

Définition du défaut

La Caisse Alterna définit un instrument financier comme étant en défaut (ce qui correspond parfaitement à la définition de crédit déprécié) lorsqu'il répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- Il est peu probable que l'emprunteur s'acquitte intégralement de ses obligations financières auprès de la Caisse Alterna sans que celle-ci n'ait recours à des mesures telles que la réalisation de la garantie (le cas échéant); ou
- L'emprunteur est en retard depuis plus de 90 jours sur une obligation de crédit importante envers la Caisse Alterna. Les découverts seront considérés comme étant en souffrance une fois que le client a dépassé une limite conseillée ou a été restreint à une limite inférieure au montant impayé actuel.

Pour évaluer si un emprunteur est en défaut, la Caisse Alterna prend également en compte les indicateurs suivants :

- Qualitatifs p. ex., violation des clauses restrictives;
- Quantitatifs p. ex., versements en retard et non-paiement d'une autre obligation du même émetteur à la Caisse Alterna; et
- Selon des données compilées en interne ou obtenues de sources externes.

Les données prises en compte dans l'évaluation de la défaillance d'un instrument financier et leur importance peuvent varier au fil du temps pour refléter des changements de circonstances.

La définition du défaut correspond largement à celle appliquée par la Caisse Alterna aux fins du capital réglementaire.

Rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour prêts douteux

Les tableaux suivants présentent les rapprochements du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour prêts douteux par catégorie d'instrument financier. Se reporter à la note 3 pour un rapprochement du solde d'ouverture de la provision en vertu de la norme IAS 39 au 31 décembre 2017 et de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018. Les montants comparatifs pour 2017 reflètent le compte de la provision pour prêts douteux et reflètent la base d'évaluation en vertu de la norme IAS 39.

(en milliers de dollars)				31	déc. 2018				31	déc. 2017
	l'étape 1 12 mois	d'o p	P viagères étape 2 – rêts non louteux	ď	P viagères étape 3 – ts douteux	achet	d'étape 3 ées en état éprécié	Total		Total
Provision pour prêts personnels douteux										
Au 1 ^{er} janv.	\$ 255	\$	197	\$	646	\$	-	\$ 1,098	\$	1,742
Transferts entrants attribuables aux regroupements d'entreprises :	66		55		-		119	240	\$	-
Montants radiés	-		-		(130)		-	(130)		(996
Transferts vers (depuis) CIP d'étape 1 sur 12 mois	(10)		8		2		-	-		N/A
Transferts vers (depuis) CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux	28		(34)		6		-	-		N/A
Transferts vers (depuis) CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux	8		13		(21)		-	-		N/A
Recouvrements de prêts précédemment radiés	-		-		131		-	131		147
Provision imputée aux (recouvrée des) charges d'exploitation	(106)		(102)		400		(36)	156		535
Au 31 déc.	\$ 241	\$	137	\$	1,034	\$	83	\$ 1,495	\$	1,428
Provision pour prêts hypothécaires résidentiels douteux										
Au 1 ^{er} janv.	\$ 64	\$	59	\$	122	\$	-	\$ 245	\$	127
Montants radiés	-		-		(927)		-	(927)		(64
Transferts vers (depuis) CIP d'étape 1 sur 12 mois	-		-		-		-	-		N/A
Transferts vers (depuis) CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux	24		(37)		13		-	-		N/A
Transferts vers (depuis) CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux	3		7		(10)		-	-		N/A
Recouvrements de prêts précédemment radiés	-		-		2		-	2		-
Provision imputée aux (recouvrée des) charges d'exploitation	(54)		12		922		-	880		71
Au 31 déc.	\$ 37	\$	41	\$	122	\$	-	\$ 200	\$	134
Loss allowance on Commercial loans										
Au 1 ^{er} janv.	\$ 2	\$	4	\$	1,400	\$	-	\$ 1,406	\$	2,399
Montants radiés	-		-		(20)		-	(20)		(785
Transferts vers (depuis) CIP d'étape 1 sur 12 mois	-		-		-		-	-		N/A
Transferts vers (depuis) CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux	-		-		-		-	-		N/A
Transferts vers (depuis) CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux	-		-		-		=	-		N/A
Recouvrements de prêts précédemment radiés	-		-		-		=	-		-
Provision imputée aux (recouvrée des) charges d'exploitation	(1)		1		1,381		=	1,381		491
Au 31 déc.	\$ 1	\$	5	\$	2,761	\$	-	\$ 2,767	\$	2,105
Total au 31 déc.	\$ 279	\$	183	\$	3,917	\$	83	\$ 4,462	\$	3,667

La provision individuelle de 2017 s'élevait à 2 295 000 \$ et la provision collective à 1 372 000 \$.

(ii) Actifs financiers dépréciés

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers dépréciés par catégorie d'actif en vertu de la norme IFRS 9.

(en milliers de dollars)					31 déc. 2018
	Val	eur comptable brute	Provision pour prêts douteux		aleur comptable
Prêts personnels					
CIP d'étape 1 sur 12 mois	\$	263,204	\$ 241	\$	262,963
CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux		17,058	137		16,921
CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux		7,183	1,034		6,149
CIP d'étape 3 achetées en état déprécié		105	83		22
	\$	287,550	\$ 1,495	\$	286,055
Prêts hypothécaires résidentiels					
CIP d'étape 1 sur 12 mois	\$	2,154,105	\$ 37	\$	2,154,068
CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux		114,828	41		114,787
CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux		49,526	122		49,404
	\$	2,318,459	\$ 200	\$	2,318,259
Prêts commerciaux					
CIP d'étape 1 sur 12 mois	\$	886,173	\$ 1	\$	886,172
CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux		357,769	5		357,764
CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux		4,953	2,761		2,192
	\$	1,248,895	\$ 2,767	\$	1,246,128
Total	\$	3,854,904	\$ 4,462	\$	3,850,442

Exposition maximale au risque de crédit sur les instruments financiers faisant l'objet d'une dépréciation

Le tableau suivant présente une analyse de l'exposition maximale au risque de crédit relativement aux instruments financiers dépréciés, en fonction des informations sur les paiements en souffrance.

(en milliers de dollars)			31 déc. 2018						
Jours en souffrance	CIP d'étape 1 sur 12 mois		CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux		CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux		CIP d'étape 3 achetées en état déprécié		Total
Prêts personnels	-								
0 à 29 jours	\$	263,086	\$	16,165	\$	5,378	\$	-	\$ 284,629
30 à 89 jours		118		893		796		42	1,849
90 jours et plus		-		-		1,009		63	1,072
	\$	263,204	\$	17,058	\$	7,183	\$	105	\$ 287,550
Prêts hypothécaires rés	identi	els							
0 à 29 jours	\$	2,153,983	\$	114,082	\$	45,769	\$	-	\$ 2,313,834
30 à 89 jours		122		746		3,127		-	3,995
90 jours et plus		-		-		630		-	630
	\$	2,154,105	\$	114,828	\$	49,526	\$	-	\$ 2,318,459
Prêts commerciaux									
0 à 29 jours	\$	886,173	\$	357,395	\$	4,657	\$	-	\$ 1,248,225
30 à 89 jours		-		374		-		-	374
90 jours et plus		-		-		296		-	296
	\$	886,173	\$	357,769	\$	4,953	\$	-	\$ 1,248,895
Total	\$	3,303,482	\$	489,655	\$	61,662	\$	105	\$ 3,854,904

Informations comparatives en vertu de la norme IAS 39

Le tableau suivant présente le solde des prêts douteux avant tout recouvrement de la garantie de ces prêts, ainsi que la valeur comptable des prêts en souffrance, mais non douteux, puisqu'ils sont soit : i) en souffrance depuis moins de 90 jours; ou ii) en souffrance depuis moins de 180 jours et entièrement garantis, et on peut raisonnablement s'attendre à ce que les efforts de recouvrement aboutissent au remboursement.

(en milliers de dollars)										31 déc. 17
	Prêts douteux			Prêts en souffrance mais pas douteux						
				1-29 jours		30-89 jours	90	jours et plus		Total
Prêts personnels	\$	1,266	\$	10,070	\$	1,682	\$	-	\$	13,018
Prêts hypothécaires résidentiels		1,367		26,350		4,407		573		32,697
Prêts commerciaux		2,207		14,480		2,972		1,653		21,312
	\$	4,840	\$	50,900	\$	9,061	\$	2,226	\$	67,027

Une provision individuelle de 2 295 000 \$ en 2017, qui tient compte du recouvrement obtenu sur les garanties, a été comptabilisée sur ces prêts douteux.

(iii) Biens reçus en garantie

La Caisse Alterna utilise un éventail de méthodes et de pratiques visant à atténuer le risque de crédit, dont la plus courante consiste à accepter des garanties. L'expertise de la garantie est réalisée dans le cadre du processus d'établissement des prêts et revue périodiquement.

Le rehaussement de crédit que la Caisse Alterna détient comme garantie de prêts comprend : i) des terrains et des immeubles résidentiels, ii) des droits de recours sur des actifs commerciaux, comme des immeubles, du matériel, des stocks et des créances, iii) des droits de recours sur des biens immobiliers commerciaux qu'elle finance, et iv) des droits de recours sur des liquidités, des garanties et des titres. Les politiques en matière d'obtention de garanties n'ont pas changé de manière significative au cours de la période considérée et il n'y a eu aucun changement important dans la qualité globale des garanties détenues depuis la période précédente. La Caisse Alterna surveille de près les garanties détenues à l'égard des actifs financiers dépréciés, car il est de plus en plus probable que la Caisse Alterna prenne possession des biens pour atténuer les créances irrécouvrables éventuelles. Les détails des prêts qui ne sont ni en souffrance ni douteux, ainsi que des garanties reprises au cours de la période, par catégorie d'actifs, sont présenté cidessous.

	31 déc.	2018	31 déc	2017
Prêts personnels				
Reprise de garantie : Valeur comptable à la date de clôture du bilan des biens immobiliers donnés en garantie détenus				
au cours de la période (en milliers de dollars)	\$	2	\$	-
Prêts hypothécaires résidentiels				
Reprise de garantie : Valeur comptable à la date de clôture du bilan des biens immobiliers donnés en garantie détenus				
au cours de la période (en milliers de dollars)	\$	250	\$	1,697
Prêts commerciaux				
Reprise de garantie : Valeur comptable à la date de clôture du bilan des biens immobiliers donnés en garantie détenus				
au cours de la période (en milliers de dollars)	\$	1,939	\$	-
Total				
Reprise de garantie : Valeur comptable à la date de clôture du bilan des biens immobiliers donnés en garantie détenus				
au cours de la période (en milliers de dollars)	\$	2,191	\$	1,697

(iv) Prêts aux conditions renégociées

Les prêts dont les conditions sont renégociées sont définis comme des prêts restructurés à cause de la détérioration de la situation financière de l'emprunteur, la Caisse Alterna faisant des concessions en acceptant des conditions plus favorables à l'emprunteur que celles qu'elle avait prévues initialement par la Caisse Alterna et qu'elle n'envisagerait pas normalement. Un prêt continue de faire partie des prêts dont les conditions ont été renégociées jusqu'à son échéance, son remboursement anticipé ou sa radiation.

b) RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut deux types de risque : le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

(i) Risque de taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le résultat net consolidé de la Caisse Alterna est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre les échéances et les types de taux d'intérêt (fixe c. variable) de ses actifs et de ses passifs financiers.

L'objectif de la Caisse Alterna en ce qui concerne le risque de taux d'intérêt est d'optimiser la marge d'intérêt tout en respectant les limites de la politique approuvée à cet égard. La Caisse Alterna a recours à des dérivés sur taux d'intérêt tels que les contrats de taux d'intérêt (swaps) et les options pour gérer le risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est géré conformément à la Politique de gestion du risque structural. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil. La Caisse Alterna (société mère non consolidée) fait état du risque de taux d'intérêt, par rapport aux limites établies dans la politique, au comité de l'actif et du passif, mensuellement et au conseil d'administration, trimestriellement au moins.

L'exposition maximale au risque de taux d'intérêt à court terme que la Caisse Alterna (société mère non consolidée) tolère sur une période de 12 mois est limitée à 3 % du produit d'intérêt net moyen prévu, avec un niveau de confiance de 95 %. L'exposition tolérable maximale au risque de taux d'intérêt au niveau du bilan consolidé entier est limitée à une baisse de 7 % de la valeur du marché de l'avoir, cette limite servant à atténuer le risque de taux d'intérêt à long

terme. Au 31 décembre 2018, les résultats de ces mesures étaient de 1,62 % (0,89 % en 2017) et de 1,25 % (2,36 % en 2017), respectivement.

Le tableau suivant présente l'exposition de la Caisse Alterna au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries, ou écarts, entre ses actifs et ses passifs financiers. Les instruments financiers ont été présentés selon la date la plus rapprochée entre la date de réévaluation contractuelle et la date d'échéance, par rapport à la date d'achat. Certaines dates de réévaluation contractuelle ont été rajustées en fonction des estimations de la direction à l'égard des remboursements et des rachats anticipés. La moyenne pondérée des taux d'intérêt présentée représente les taux historiques, dans le cas d'instruments à taux fixe comptabilisés au coût amorti, et les taux de marché en vigueur, dans le cas d'instruments à taux variable ou comptabilisés à leur juste valeur. Les instruments dérivés sont présentés dans la catégorie des taux variables.

(en milliers de dollars)													31 déc. 2018	31 déc. 2017
						Écl	héa	ınce						
	a	n sensible ux taux l'intérêt	_	Demande à ux variable	N	Ioins de 3 mois	3	à 12 mois		1 à 5 ans	Plu	s de 5 ans	Total	Total
Trésorerie et équivalents de														
trésorerie	\$	160,573	\$	61	\$	-	\$	-	\$	-	\$	- \$	160,634	\$ 295,769
Taux d'intérêt		-		0.87%				-		-		-	-	0.39%
Investissements	\$	32,493	\$		\$	30,477	\$	50,996	\$	315,337	\$	- \$	429,302	\$ 373,199
Taux d'intérêt		-				1.47%		1.81%		2.23%		-	1.96%	2.65%
Prêts personnels	\$	-	\$	260,422	\$	2,262	\$	2,669	\$	6,206	\$	14,496 \$	286,055	\$ 266,947
Taux d'intérêt		-		4.82%		3.98%		6.96%		6.87%		-	4.63%	4.11%
Prêts hypothécaires résidentiels	\$	8,197	\$	148,342	\$	350,097	\$	495,558	\$	2,278,259	\$	7,080 \$	3,287,534	\$ 2,384,666
Taux d'intérêt		-		3.48%		3.15%		3.20%		2.99%		3.90%	3.06%	2.83%
Prêts commerciaux	\$	-	\$	232,797	\$	142,679	\$	230,880	\$	683,642	\$	61,325 \$	1,351,324	\$ 1,285,676
Taux d'intérêt		-		2.85%		4.05%		3.96%		3.74%		3.19%	3.63%	3.83%
Divers	\$	90,637	\$	3,039	\$	-	\$	-	\$	-	\$	- \$	93,676	\$ 89,154
TOTAL DE L'ACTIF	\$	291,900	\$	644,661	\$	525,515	\$	780,102	\$	3,283,445	\$	82,902 \$	5,608,525	\$ 4,695,411
Dépôts	\$	_	\$	2,133,990	\$	281.582	\$	1,321,858	\$	575,250	\$	10 \$	4,312,690	\$ 3,679,389
Taux d'intérêt	-			0.49%	-	1.76%		2.25%		2.11%	_	•	1.33%	 1.00%
Passif lié à la titrisation de prêts														2100,0
hypothécaires	\$	9,846	\$		\$	_	\$	39,447	\$	620,408	\$	- \$	669,701	\$ 397,787
Taux d'intérêt		-		-				2.05%		2.18%		-	2.17%	1.88%
Emprunts	\$		\$		\$	252,010	\$		\$	-	\$	- \$	252,010	\$ 276,548
Taux d'intérêt		-		-		2,42%		-		-		-	2,42%	1.69%
Divers	\$	48,235	\$	4,812	\$		\$		\$		\$	- \$	53,047	\$ 45,626
Avoir des sociétaires	\$	321,077	\$	-	\$	-	\$	-	\$	-	\$	- \$	321,077	\$ 296,061
TOTAL DE L'ACTIF ET DE L'AVOIR DES SOCIÉTAIRES	\$	379,158	\$	2,138,802	\$	533,592	\$	1,361,305	\$	1,195,658	\$	10 \$	5,608,525	\$ 4,695,411
ÉCART DE CONCORDANCE	\$	(87,258)	\$	(1,494,141)	\$	(8,077)	\$	(581,203)	¢	2,087,787	\$	82,892 \$	_	\$

Analyse de sensibilité

Les principaux paramètres utilisés par la Caisse Alterna pour surveiller le risque de taux d'intérêt sont le bénéfice à risque et la valeur économique des capitaux propres à risque. Ce paramètre est calculé en fonction de la date du bilan et ne représente que le risque de flux de trésorerie. Le bénéfice à risque représente la variation des intérêts créditeurs suivant un choc prédéterminé aux taux d'intérêt. Cette exposition est mesurée sur une période de 12 mois. La valeur économique des capitaux propres à risque est définie comme la variation de la valeur actualisée du portefeuille d'actif résultant d'un choc prédéterminé aux taux d'intérêt par rapport à la variation de la valeur actualisée du portefeuille de passif résultant du même choc. Pour atténuer le risque, la Caisse Alterna utilise divers instruments financiers dérivés pour gérer le risque de taux d'intérêt. L'incidence estimée d'un choc de 100 points de base sur ces paramètres est présentée ci-dessous.

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Bénéfice à risque	(1 747 \$)	(640 \$)
Valeur économique des capitaux propres à risque	(1,42 %)	(2,38 %)

(ii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Le résultat net consolidé de la Caisse Alterna est exposé au risque de change en raison des dépôts en dollars américains des sociétaires.

La Caisse Alterna réduit le risque de change en détenant des espèces en dollars américains, en concluant des swaps de change entre dollars canadiens et américains ou en investissant dans des instruments du marché monétaire en dollars américains. Le risque de change est géré conformément à la Politique de gestion du risque structural. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil.

La Caisse Alterna évalue quotidiennement le risque de change en fonction du pourcentage des actifs financiers libellés en devises par rapport aux passifs financiers similaires libellés en devises. Au 31 décembre 2018, le pourcentage des actifs financiers libellés en devises se situait entre 90 % et 110 % des passifs financiers libellés en devises.

Une hausse (baisse) instantanée de 10 % du taux de change aurait une incidence minime sur le résultat net consolidé de la Caisse Alterna.

c) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Caisse Alterna éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Caisse Alterna est exposée au risque de liquidité en raison de l'asymétrie des échéances des actifs et des passifs financiers, ainsi que de l'incertitude liée aux rentrées et aux sorties quotidiennes de trésorerie.

Le risque de liquidité est géré conformément à la Politique de gestion de la liquidité et du financement. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil. La Caisse Alterna gère le risque de liquidité en surveillant les flux et les prévisions de trésorerie, en maintenant une réserve d'actifs financiers liquides de grande qualité, en maintenant une fondation stable de dépôts de base et à terme, en surveillant les limites de concentration sur les sources uniques de dépôts, et en diversifiant les sources de financement. De plus, advenant une crise de liquidité à l'endroit de Central 1, les facilités de crédit dont la Caisse Alterna dispose auprès de Central 1 sont soutenues par l'accès de Central 1 à une entente, soit l'*Inter-central Liquidity Agreement*. Chaque mois, la Caisse Alterna fait état du risque de liquidité, par rapport aux limites établies dans la politique, au comité de l'actif et du passif et chaque trimestre au minimum, au conseil d'administration.

La Caisse Alterna (société mère non consolidée) maintient un minimum de 9 % (9 % en 2017) du montant de ses dépôts et emprunts sous forme de liquidités. Au 31 décembre 2018, le pourcentage de liquidité par rapport au total de l'actif était de 14,66 % (20,40 % en 2017). Les échéances contractuelles des actifs et des passifs figurent au tableau de la note 5b(i) Risque de taux d'intérêt.

En plus du ratio de liquidité, depuis le 31 décembre 2017, les coopératives d'épargne et de crédit dont l'actif dépasse 500 millions de dollars devraient également adopter le ratio de couverture de liquidité (RCL), le ratio de financement stable net (RFSN) et les flux de trésorerie cumulatifs nets (FNCC) pour aider à mesurer, à surveiller et à gérer leur niveau de liquidité. Au 31 décembre 2018, les minimums du RCL et du RFSN ont été atteints et le FNCC n'a présenté aucune insuffisance de liquidités au cours de la prochaine période de 12 mois.

Le tableau suivant présente le profil des échéances du passif financier en fonction des obligations de remboursement contractuelles et exclut les flux de trésorerie contractuels ayant trait au passif lié aux instruments dérivés qui sont présentés à la note 22.

(en milliers de dollars)					31 déc. 2018	31 déc. 2017
	Moins		Plus de 5 a	Sans échéance	T . 1	m . 1
	de 1 an	De 1 à 5 ans	ns	définie	Total	Total
Dépôts	1 603 440 \$	575 250 \$	10 \$	2 133 990 \$	4 312 690 \$	3 679 389 \$
Passifs de titrisation de prêts	39 447	620 408	-	9 846	669 701	397 787
Emprunts	252 010	-	-	-	252 010	276 548
	1 894 897 \$	1 195 658 \$	10 \$	2 143 836 \$	5 234 401 \$	4 353 724 \$

6. PLACEMENTS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de		
résultat :		
Divers	156 \$	156\$
Instruments de créance disponibles à la vente		
(IAS 39)/désignés au coût après amortissement de la		
prime (IFRS):		
Titres hypothécaires émis en vertu de la Loi nationale		41 858
sur l'habitation	9 848	
Valeurs mobilières prises en pension de titres	22 517	22 937
Instruments de créance disponibles à la vente		
(IAS 39)/désignés comme à la juste valeur par le biais des		
autres éléments du résultat étendu (IFRS 9) :		
Dépôts de liquidité auprès de Central 1	284 558	198 373
Instruments du marché monétaire	84 319	86 645
Instruments de capitaux propres désignés comme		
disponibles à la vente (IAS 39)/à la juste valeur par le		
biais des autres éléments du résultat étendu (IFRS 9) :		
Parts de Central 1	23 753	22 739
Divers	4 151	491
	429 302 \$	373 199 \$

Afin de garder son statut de membre en règle de Central 1, la Caisse Alterna doit maintenir des dépôts dans le fonds de liquidités de Central 1 d'un montant égal à 6 % (6 % le 31 décembre 2017) du total de son actif ajusté le 20e jour de chaque mois conformément à l'actif détenu à la date de clôture du mois précédent. Les dépôts portent intérêt à des taux divers

À l'exception des placements au coût après amortissement, tous les autres placements ont été évalués et comptabilisés à la juste valeur, notamment un placement nominal désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat et tous ceux désignés disponibles à la vente avant le 1^{er} janvier 2018 et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Caisse Alterna détient des titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, dont 9 848 000 \$ (41 783 000 \$ en 2017) sont donnés en gage auprès de la Fiducie du Canada pour l'habitation pour être réinvestis dans le cadre du Programme d'obligations hypothécaires du Canada (OHC). Ces titres viennent à échéance plus de 100 jours après leur date d'acquisition. Aux termes de l'entente du programme OHC, la Caisse Alterna ne peut retirer le capital détenu en fiducie à des fins autres que le règlement contractuel des passifs de titrisation hypothécaire, tel que présenté à la note 12.

La Caisse Alterna souscrit également des titres admissibles au réinvestissement dans le programme OHC en vertu de conventions de prise en pension de titres.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars)	Terrains	Immeubles	N	Iobilier et matériel	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût:							
Solde au 1er janvier 2018	\$ 2,611	\$ 3,264	\$	9,224	\$ 6,128	\$ 12,478	\$ 33,705
Acquisitions	-	96		1,542	526	26	2,190
Acquisitions grâce au regroupement d'entreprises (note							
24)	-	-		-	78	-	78
Cessions	-	-		(110)	(67)	(104)	(281)
Solde au 31 décembre 2018	2,611	3,360		10,656	6,665	12,400	35,692
Amortissement et perte de valeur :							
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	-	377		5,396	4,436	6,792	17,001
Amortissement	-	184		1,125	1,100	571	2,980
Cessions	-	-		(73)	(50)	-	(123)
Solde au 31 décembre 2018	-	561		6,448	5,486	7,363	19,858
Valeur comptable nette :							
Solde au 1er janvier 2018	2,611	2,887		3,828	1,692	5,686	16,704
Solde au 31 décembre 2018	2,611	2,799		4,208	1,179	5,037	15,834
(en milliers de dollars)	Terrains	Immeubles	I	Mobilier et matériel	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût:							
Solde au 1er janvier 2017	2,611	3,264		11,229	6,082	12,499	35,685
Acquisitions	-	-		1,579	175	353	2,107
Cessions	-	-		(3,584)	(129)	(374)	(4,087)
Solde au 31 décembre 2017	2,611	3,264		9,224	6,128	12,478	33,705
Amortissement et perte de valeur :							
Solde au 1er janvier 2017	-	199		7,634	2,852	6,569	17,254
Amortissement	-	178		1,067	1,667	597	3,509
Cessions	-	-		(3,305)	(83)	(374)	(3,762)
Solde au 31 décembre 2017	-	377		5,396	4,436	6,792	17,001
Valeur comptable nette :							
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	2,611	3,065		3,595	3,230	5,930	18,431
Solde au 31 décembre 2017	2,611	2,887		3,828	1,692	5,686	16,704

Des actifs en vertu de contrats de location-financement d'une valeur totale de 1 383 000 \$ (2 730 000 \$ en 2017) sont inclus au poste du matériel informatique et au poste de l'ameublement et de l'équipement. La dotation aux amortissements et l'amortissement cumulé sur les contrats de location-financement s'élèvent respectivement à 201 000 \$ (388 000 \$ en 2017) et 1 345 000 \$ (1 144 000 \$ en 2017). Comme les acquisitions par l'entremise de contrats de location-financement sont des opérations hors caisse en ce qui a trait à l'état consolidé des flux de trésorerie, elles ne sont pas présentées comme activité de financement ou d'investissement.

Le total de l'amortissement imputé aux résultats en 2018, y compris l'amortissement sur les contrats de location-financement, est de 2 98 000 \$ (3 509 000 \$ en 2017) et figure dans les frais d'administration et d'occupation à même les charges d'exploitation de l'état consolidé du résultat.

La valeur comptable brute des immobilisations entièrement amorties, mais toujours utilisées, est de 13 323 200 \$ 31 décembre 2018 (10 173 000 \$ en 2017).

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers de dollars)	Logiciels	Écart	Logiciels	Écart
	2018	d'acquisition	2017	d'acquisition
		2018		2017
Coût:				_
Solde au 1 ^{er} janvier	17 914 \$	604 \$	18 518 \$	17 169 \$
Acquisitions	746	191	937	745
Cessions	(3)	-	(3)	-
Solde au 31 décembre	18 657	795	19 452	17 914
Amortissement et perte de valeur :				
Solde au 1 ^{er} janvier	5 551	-	5 551	3 930
Amortissement	2 157	-	2 157	1 621
Perte de valeur	-	-	-	-
Cessions	(2)	-	(2)	-
Solde au 31 décembre	7 706	-	7 706	5 551
Valeur comptable nette :				
Solde au 1 ^{er} janvier	12 363	604	12 967	13 239
Solde au 31 décembre	10 951 \$	795 \$	11 746 \$	12 363 \$

Le total de l'amortissement imputé aux résultats en 2018 est de 2 157 000 \$ (1 621 000 \$ en 2017) et figure dans les frais d'administration à même les charges d'exploitation de l'état consolidé du résultat. Tous les actifs logiciels ont été acquis; ils n'ont pas été développés.

La valeur comptable brute des actifs logiciels entièrement amorties, mais toujours utilisées, est de 3 158 200 \$ au 31 décembre 2018 (858 000 \$ en 2017).

9. AUTRES ACTIFS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Titrisation de créances et charges reportées	35 846 \$	28 126 \$
Charges payées d'avance et autres charges reportées	11 513	3 934
Intérêts courus à recevoir	11 295	8 104
Divers	3 466	6 338
	62 120 \$	46 502 \$

10. DÉPÔTS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Dépôts à vue	1 949 695 \$	1 891 017 \$
Dépôts à terme	1 399 041	909 298
Régimes enregistrés	963 954	879 074
	4 312 690 \$	3 679 389 \$

Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna détenait des dépôts en dollars américains pour ses sociétaires s'élevant à 124 710 000 \$ US (34 926 000 \$ US en 2017) avec une valeur comptable de 170 067 000 \$ US (43 905 000 \$ US en 2017).

11. EMPRUNTS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Emprunts	145 000 \$	172 880 \$
Pensions sur titres	107 010	103 668
	252 010 \$	276 548 \$

La Caisse Alterna a accès à une facilité de crédit de 458 601 000 \$ auprès de Central 1 (456 600 000 \$ en 2017) dont le solde impayé était de 145 000 000 \$ au 31 décembre 2018 (170 000 000 \$ en 2017). La facilité est garantie par certains actifs donnés en nantissement selon un contrat de garantie générale.

La Caisse Alterna a également accès à une facilité de crédit renouvelable de 100 000 000 \$ auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (100 000 000 \$ en 2017), dont le solde impayé était nul au 31 décembre 2018 (2 888 000 \$ en 2017). La facilité est garantie par une sûreté hypothécaire assurée. La Caisse Alterna doit respecter certaines clauses financières restrictives pour être en conformité avec ses emprunts auprès de Central 1. Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna respectait toutes les clauses restrictives financières requises.

Les emprunts comprennent également 107 010 000 \$ (103 668 000 \$ en 2017) d'emprunts à court terme sous forme d'ententes de mise en pension sur titres conclues avec Central 1.

12. PASSIFS DE TITRISATION HYPOTHÉCAIRE

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Passifs de titrisation de prêts hypothécaires	669 701 \$	397 787 \$

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des liquidités, des fonds propres et des taux d'intérêt, la Caisse Alterna conclut, pour financer sa croissance, des arrangements de titrisation de prêts hypothécaires.

La Caisse Alterna titrise les prêts hypothécaires assurés sur maisons unifamiliales et immeubles d'habitation en titres adossés à des créances hypothécaires (TACH), puis les vend à des tiers ou à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH). La FCH est financée par l'émission des OHC, qui sont vendues à des tiers investisseurs dans le cadre du Programme des obligations hypothécaires du Canada. La création de TACH n'entraîne pas la décomptabilisation des prêts hypothécaires sous-jacents, puisque la Caisse Alterna a conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété. Toutefois, au cours de l'exercice, la Caisse Alterna a également titrisé et vendu des titres adossés à des créances hypothécaires à l'égard d'immeubles à logements résidentiels assurés, sans privilège de remboursement anticipé. Ces prêts hypothécaires ont été décomptabilisés à la suite de ces opérations puisqu'il n'y avait aucun risque de remboursement anticipé ou de crédit associé aux titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) vendus.

La Caisse Alterna a conclu certaines opérations qui permettent le transfert du droit contractuel de recevoir les flux de trésorerie résiduels des prêts hypothécaires et de transférer la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété, y compris les risques de crédit, de taux d'intérêt, de remboursement anticipé et d'autres risques de prix. Dans ces cas, les prêts hypothécaires sont décomptabilisés des bilans consolidés, comme décrit dans la note 2(i)(iii). La valeur actualisée des flux de trésorerie résiduels futurs est inscrite aux bilans consolidés dans les autres actifs. Si les critères ne sont pas respectés, les prêts hypothécaires continuent d'être comptabilisés dans les états financiers consolidés et un emprunt garanti est comptabilisé à l'égard de toute contrepartie reçue.

En plus de la titrisation des prêts hypothécaires à des fins de liquidité, comme décrit ci-dessus, la Caisse Alterna souscrit des titres admissibles au réinvestissement dans le Programme OHC en vertu de conventions de prise en pension, et regroupe les créances hypothécaires résidentielles assurées dans des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, puis les utilise pour répondre aux besoins de réinvestissement du programme OHC. Ces titres adossés à des créances hypothécaires sont inclus dans les placements dans les bilans consolidés. Se reporter à la note 18 connaître les produits tirés des opérations de titrisation.

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Prêts hypothécaires titrisés :		
Au bilan (et compris dans les prêts)	905 662 \$	516 599 \$
Hors bilan Titres adossés à des créances hypothécaires et titres achetés, détenus en fiducie conformément aux lignes directrices régissant les OHC	1 199 220	803 142
(inclus dans les placements)	9 848	41 783
Titres achetés en vertu de prise en pension de titres (inclus dans les placements)	22 517	22 937

13. AUTRES PASSIFS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Intérêts courus à payer	18 496 \$	13 054 \$
Créditeurs et frais courus	10 875	14 429
Salaires et avantages sociaux à payer	5 654	5 088
Dividende à payer	4 737	2 756
Chèques certifiés	1 106	1 784
Passif au titre des prestations constituées (note 19)	378	402
Engagements liés aux contrats de location-financement	41	
(note 14)		259
	41 287 \$	37 772 \$

14. CONTRATS DE LOCATION

a) ENGAGEMENTS LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable nette de chaque catégorie d'actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement.

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Matériel informatique	41 \$	259 \$

Les paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location-financement de la Caisse Alterna sont les suivants :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location		_
Moins de 1 an	5 \$	225 \$
De 1 à 5 ans	41	41
Plus de 5 ans	-	-
Total des paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de	46	266
location		
Moins : Charges d'intérêt futures	(5)	(7)
Valeur actualisée des engagements liés aux contrats de location-		
financement	41 \$	259 \$

Les obligations liées aux contrats de location-financement sont payables mensuellement et viennent à échéance à diverses dates, la plus éloignée étant en 2020. Ces engagements sont garantis par le titre de propriété du bailleur sur l'immobilisation corporelle louée et assujettis à des taux d'intérêt implicites variant de 5,38 % à 5,48 %.

b) ENGAGEMENTS LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location simple de la Caisse Alterna sont les suivants :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location		
Moins de 1 an	3 906 \$	3 474 \$
De 1 à 5 ans	12 350	10 710
Plus de 5 ans	15 927	14 984
Total des paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de		
location	32 183 \$	29 168 \$

Pendant l'exercice 2018, un montant de 7 154 000 \$ a été comptabilisé comme une charge, au titre des frais d'occupation, dans l'état du résultat consolidé, relativement aux contrats de location simple (7 317 000 \$ en 2017).

Généralement, les contrats de location-financement et de location simple peuvent être renouvelés; en ce cas, les modalités seront renégociées.

15. COMPTES D'ACTIONS DES SOCIÉTAIRES

a) AUTORISÉ

Le capital autorisé de la Caisse Alterna est composé :

- i. d'un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie A, pouvant être émises en séries;
- ii. d'un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie B, pouvant être émises en séries;
- iii. d'un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie C, pouvant être émises en séries;
- iv. d'un nombre illimité de parts sociales.

Les actions n'ont aucune valeur nominale.

b) CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions sont comme suit :

Votes

Les actions des catégories A, B et C sont sans droit de vote.

Les parts sociales donnent une voix à chaque sociétaire, quel que soit le nombre de parts sociales détenues, à condition que le sociétaire soit âgé d'au moins 18 ans. Chaque sociétaire de moins de 18 ans doit, comme condition d'admissibilité, souscrire une part sociale dont le prix d'émission est de 1 \$. Les autres sociétaires doivent, comme condition d'admissibilité, souscrire 15 parts sociales dont le prix d'émission est de 1 \$ chacune.

Dividendes

Les détenteurs des actions des catégories A, B et C et de parts sociales ont droit à des dividendes non cumulatifs, lorsque et seulement si ceux-ci sont déclarés par le conseil d'administration, selon l'ordre de la priorité. Les actions de catégorie A reçoivent les dividendes en premier, ensuite celles de catégorie B, puis celles de catégorie C et enfin, les parts sociales. Les détenteurs de toutes les séries d'actions ont une priorité égale au sein de leur catégorie relativement au paiement de dividendes.

Transférabilité

Aucune action de catégorie A, B ou C ou part sociale n'est transférable à une personne autre qu'un sociétaire de la Caisse Alterna, et ce, uniquement avec l'approbation du conseil d'administration.

Participation lors de la liquidation ou la dissolution

Les détenteurs des actions des catégories A, B et C ont le droit d'encaisser leurs actions, par ordre de priorité, lors de la liquidation ou la dissolution. Les détenteurs des parts sociales ont droit au reliquat des biens de la Caisse Alterna.

Rachat ou annulation

Les détenteurs des actions de catégorie A série 1 peuvent demander le rachat de leurs actions dans les six mois suivant la date anniversaire du 1^{er} septembre. Les rachats sont soumis à la discrétion du conseil d'administration et sont limités annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 1 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 1 en circulation en tout temps après la fin de la période de cinq ans suivant leur émission.

Les détenteurs des actions de catégorie A série 2 peuvent demander le rachat de leurs actions le 30 juin ou le 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration examine les demandes, les approuve et, si nécessaire, en établit une liste où la priorité est accordée aux demandes de la part de successions de sociétaires décédés, de sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, de sociétaires qui doivent retirer un montant minimum annuel de leurs actions détenues dans un fonds enregistré de revenu de retraite et de sociétaires qui doivent transférer leurs actions détenues dans un régime enregistré d'épargneretraite à un fonds enregistré de revenu de retraite. Toutes les demandes de rachat sont soumises au gré du conseil d'administration. Les rachats sont limités semestriellement à 5 % et annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 2 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 2 en circulation en tout temps.

Les détenteurs des actions de catégorie A série 3 peuvent demander le rachat de leurs actions à tout moment. Les demandes sont limitées au 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration examine les demandes, les approuve et, si nécessaire, en établit une liste où la priorité est accordée aux demandes de la part de successions de sociétaires décédés, de sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, de sociétaires qui doivent retirer un montant minimum annuel de leurs actions détenues dans un fonds enregistré de revenu de retraite et de sociétaires qui doivent transférer leurs actions détenues dans un régime enregistré d'épargne-retraite à un fonds enregistré de revenu de retraite. Toutes les demandes de rachat sont soumises au gré du conseil d'administration. Les rachats sont limités annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 3 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 3 en circulation en tout temps.

Les détenteurs des actions de catégorie A série 4 peuvent demander le rachat de leurs actions à tout moment. Les demandes sont réservées au 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration approuvera les demandes de rachat une fois par année, lors de sa première réunion de l'exercice, à partir du moment où les rachats seront légalement autorisés. Tous les rachats se font au gré du conseil d'administration. Les rachats selon l'option du détenteur lors d'un exercice donné sont également limités à 10 % des actions de catégorie A série 4 émises et en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter les actions de catégorie A série 4 pour annulation, après le cinquième anniversaire de leur émission.

Les détenteurs d'actions de catégorie A, série 5, ne sont pas autorisés à racheter leurs actions avant le cinquième anniversaire de leur émission. Le conseil approuvera les demandes de rachat une fois par année, à sa première réunion au cours de chaque exercice, une fois que les rachats peuvent légalement avoir lieu. Tous les rachats se font au gré du conseil d'administration. Les rachats au gré de l'actionnaire au cours d'un exercice donné sont également assujettis à une limite de 10 % du nombre d'actions de catégorie A, série 5, émises et en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna peut, à son gré, racheter des actions de catégorie A, série 5, à des fins d'annulation après une période de cinq ans suivant l'émission desdites actions.

Les détenteurs des actions de catégorie B série 1 peuvent demander le rachat de leurs actions; toutefois les rachats sont soumis à la discrétion du conseil d'administration et limités annuellement à 10 % des actions de catégorie B série 1 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie B série 1 détenues par la succession de sociétaires décédés ou par des sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, et ce, en tout temps.

Les détenteurs de catégorie B série 2 peuvent demander le rachat de leurs actions. Toutefois, les rachats sont au gré du conseil d'administration et sont limités annuellement à 10 % des actions de catégorie B série 2 en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter les actions de catégorie B série 2 pour annulation, après le cinquième anniversaire de leur émission.

Comme aucune action de catégorie C n'a été émise, il n'y a aucun droit ou restriction rattaché à ces actions en ce moment.

La part sociale n'est remboursable à son prix d'émission qu'au moment où le sociétaire se retire de la Caisse Alterna. Elle est comptabilisée comme élément de passif, puisqu'elle est remboursable au gré du détenteur.

c) ACTIONS ÉMISES ET EN CIRCULATION

L'évolution des actions et parts des sociétaires présentées comme actions spéciales à l'avoir des sociétaires et comme parts sociales au passif pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 est comme suit (en milliers de dollars) :

		Catégorie A Actions spéciales								
	Sér	ie 1	Sér	ie 2	Série 3		Série 4		Série 5	
	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$
Émises et en circulation au 31 décembre 2016	10,973	10,785	9,722	9,722	34,533	34,142	1,597	1,597	-	-
Actions nettes émises (rachetées)	750	749	82	82	(824)	(825)	(11)	(11)	75,000	74,295
Émises et en circulation au 31 décembre 2017	11,723	11,534	9,804	9,804	33,709	33,317	1,586	1,586	75,000	74,295
Actions nettes émises (rachetées)	888	888	(72)	(72)	824	824	(148)	(148)	(5)	(5)
Émises et en circulation au 31 décembre 2018	12,611	12,422	9,732	9,732	34,533	34,141	1,438	1,438	74,995	74,290

		Catégo Actions	Parts s	ociales		
	Seri	ies 1	Seri	es 2		
	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$
Émises et en circulation au 31 décembre 2016	2,360	2,360	293	293	1,781	1,781
Actions nettes émises (rachetées)	(126)	(126)	(11)	(11)	(9)	(9)
Émises et en circulation au 31 décembre 2017	2,234	2,234	282	282	1,772	1,772
Émises au regroupement d'entreprises (note 23)	-	-	-	-	173	173
Actions nettes émises (rachetées)	(94)	(94)	(5)	(5)	(26)	(26)
Émises et en circulation au 31 décembre 2018	2,140	2,140	277	277	1,919	1,919

Il n'y a aucune action émise qui n'est pas entièrement payée.

d) DIVIDENDES DÉCLARÉS

Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration a approuvé les dividendes suivants :

(en milliers de dollars)				2018
Catégorie	Nombre de porteurs inscrits	Taux de dividende	\$	Période
Catégorie A, Série 1	12,673	3.50%	444	Du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018
Catégorie A, Série 2	9,732	3.80%	370	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie A, Série 3	34,533	3.80%	1,312	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie A, Série 4	1,438	3.80%	55	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie A, Série 5	74,995	4.00%	3,000	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie B, Série 1	2,234	0.90%	20	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Catégorie B, Série 2	282	0.90%	2	'Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
	•		5,203	
Impôt sur les bénéfices			1,020	_
Total des dividendes payés,	nets d'impôt		4,183	

(en milliers de dollars)			2	2017
Catégorie	Nombre de porteurs inscrits	Taux de dividende	\$	Période
Catégorie A, Série 1	11,466	3.35%	384	Du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017
Catégorie A, Série 2	9,803	3.50%	343	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Catégorie A, Série 3	34,534	4.50%	383	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017
Catégorie A, Série 3	33,709	3.50%	889	Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017
Catégorie A, Série 4	1,586	3.50%	56	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Catégorie A, Série 5	75,000	4.00%	1,640	Du 31 mai - 31 août 2017 au 31 décembre 2017
Catégorie B, Série 1	2,360	0.75%	14	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
Catégorie B, Série 2	293	0.75%	-	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
			3,709	
Impôt sur les bénéfices			727	
Total des dividendes payés, net	s d'impôt		2,982	

16. PRODUIT D'INTÉRÊT ET CHARGE D'INTÉRÊT

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Produit d'intérêt :		
Prêts personnels	13 052 \$	11 934 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	79 507	50 437
Prêts commerciaux	57 163	54 823
Contrats de taux d'intérêt – swaps	399	272
	150 121 \$	117 466 \$
Charge d'intérêt :		
Dépôts à vue	12 233 \$	9 366 \$
Dépôts à terme	21 833	16 157
Régimes enregistrés	15 206	12 962
Emprunts	3 668	558
Coûts des fonds de titrisation hypothécaire	15 795	7 741
•	68 735 \$	46 784 \$

17. PRODUIT DES PLACEMENTS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Produits sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du		
compte de résultat	956\$	663 \$
Produits sur les actifs financiers classés comme disponibles à la vente (IAS 39)/à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu	8 284	7 049
(1735 37)/a la jusic vaicui par le biais des autres éléments du résultat élément	9 240 \$	7 712 \$

18. PRODUIT DE TITRISATION

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Profit net sur la vente de prêts hypothécaires ¹	\$2 516	\$7 166
Variation nette des profits ou pertes non réalisés sur les activités	(86)	77
de couverture		
Produit de service	410	380
	\$2 840	\$7 623

¹Le profit sur la vente de prêts hypothécaires est présenté déduction faite de l'effet de couverture

Les activités de couverture figurant dans le tableau précédent comprennent le risque de taux d'intérêt sur les prêts destinés à la vente. Les produits dérivés, qui sont des contrats à terme sur obligations, ne sont pas désignés dans les relations de comptabilité de couverture. Les profits ou pertes sur les produits dérivés sont surtout compensés par la variation de la juste valeur des prêts destinés à la vente.

19. RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La Caisse Alterna offre trois régimes de retraite aux employés actuels et aux retraités, ainsi qu'un régime d'avantages complémentaires de retraite, qui offrent certains avantages postérieurs à l'emploi liés aux soins de santé. Jusqu'au 31 mars 2006, certains employés pouvaient participer au régime à prestations déterminées (RPD) de la Caisse Alterna et les cadres supérieurs qui participaient au RPD ont bénéficié d'un régime complémentaire de revenu de retraite (RCRR). Les deux régimes prévoient le versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen durant la carrière des bénéficiaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les prestations de retraite des employés participant au RPD de la Caisse Alterna sont acquises en vertu du RCD et les prestations ne sont plus acquises en vertu du RPD existant et du RCRR. Le régime complémentaire de retraite a été acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et propose certaines prestations complémentaires

de retraite à un groupe fermé de retraités. Ceux qui sont déjà à la retraite continuent de recevoir les prestations en vertu des régimes auxquels ils étaient inscrits.

La plupart des employés peuvent participer au régime à cotisations déterminées (RCD) qui prescrit les cotisations de l'employeur et de l'employé.

Les régimes à prestations déterminées sont enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les régimes de retraite L.R.O. 1990 (Ontario) (la « LRR »). Le conseil d'administration de la Caisse Alterna est responsable, par l'entremise de divers comités, de la surveillance des régimes. Des cotisations sont versées à ces régimes qui sont gérés indépendamment.

Tous les trois ans, le conseil d'administration examine le niveau de capitalisation tel qu'exigé par la LRR. Cet examen se fonde sur une stratégie d'appariement de l'actif et du passif et une politique de gestion des risques d'investissement, ainsi que sur les exigences de capitalisation minimale. La LRR oblige Alterna à éliminer sur une période de cinq ans tout déficit du régime basé sur l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation, le cas échéant.

Ces régimes à prestations déterminées sont exposés aux taux d'inflation, aux risques liés aux taux d'intérêt et aux changements de l'espérance de vie des retraités au Canada.

Régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages sociaux

Tous les régimes de retraite à prestations déterminées sont évalués selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, afin d'établir l'obligation au titre de ces régimes et le coût des services connexes. Aux termes de cette méthode, l'obligation est déterminée selon une évaluation actuarielle fondée sur des hypothèses relativement aux données démographiques, aux augmentations de salaire, aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation.

Les actifs et les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi que du régime d'avantages complémentaires de retraite ont été évalués le 31 décembre 2018 et se présentent ainsi :

(en milliers de dollars)		31	déc. 2018	31 déc. 2017
	Régimes de retraite	Avantages	Total	Total
Obligations au titre des prestations constituées :				
Solde au début de l'exercice	27 141 \$	402 \$	27 543 \$	27 027 \$
Transferts entrants attribuables aux regroupements d'entreprises	2 059	-	2 059	-
Frais d'intérêt	905	13	918	996
(Gains) pertes lors de la réévaluation				
 Gains et pertes actuariels résultant d'ajustements liés à l'expérience 	-	-	-	-
 Gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses financières 	(1 575)	(17)	(1 592)	945
 Gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses démographiques 	-	-	-	
Prestations versées	(1 373)	(20)	(1 393)	(1 425)
Solde à la fin de l'exercice	27 157 \$	378 \$	27 535 \$	27 543 \$
Actif des régimes : Juste valeur au début de l'exercice	31 290 \$	- \$	31 290 \$	30 484 \$
Transferts entrants attribuables aux regroupements	3 490	_	3 490	
d'entreprises	1.050		1.050	1 100
Intérêts créditeurs	1 050	-	1 050	1 127
 (Gains) pertes lors de la réévaluation Rendement de l'actif des régimes (à l'exclusion des montants inclus dans la charge nette d'intérêt) 	(1 837)	-	(1 837)	1 087
Cotisations de l'employeur	-	20	20	17
Prestations versées	(1 373)	(20)	(1 393)	(1 425)
Juste valeur à la fin de l'exercice	32 620 \$	- \$	32 620 \$	31 290 9
Surcapitalisation (insuffisance de capitalisation) des régimes Limite du montant comptabilisé (obligation au titre des	5 463 \$	(378 \$)	5 085 \$	3 747 5
prestations constituées ou surplus des régimes non comptabilisé minimums)	(5 463)	-	(5 463)	(4 149

Au 31 décembre 2018, la surcapitalisation du RPD se chiffrait à $5\,020\,000\,$ ($3\,675\,000\,$) en 2017) et la surcapitalisation du RCRR s'élevait à $443\,000\,$ ($474\,000\,$) en 2017).

Ce qui suit est un sommaire de la moyenne pondérée des principales hypothèses actuarielles servant à mesurer les prestations constituées des régimes :

	3	1 déc. 2018	31 déc. 201		
	Régimes Avantages		Régimes	Avantages	
	de retraite		de retraite		
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	3,45 %	3,40 %	3,79 %	3,70 %	
Taux d'actualisation des charges de retraite	3,48 %	3,80 %	3,39 %	3,40 %	

Il est prévu que les coûts liés aux soins de santé sont censés atteindre 4,5 % en 2019.

Une augmentation de 1 % du taux d'actualisation ferait baisser les obligations au titre des prestations constituées de 3 069 000 \$, alors qu'une diminution de 1 % du taux d'actualisation ferait augmenter les obligations au titre des prestations constituées de 3 749 000 \$. Des changements des tarifs de soins de santé auraient un effet minime sur les obligations au titre des prestations constituées. Les analyses de sensibilité ci-dessus ont été déterminées selon une méthode qui extrapole l'impact sur le passif net au titre de régimes à prestations déterminées par suite de changements raisonnables d'hypothèses clés survenant à la fin de l'exercice.

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des actifs de régimes de retraite pour chaque classe importante s'établissait comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Fonds à revenu fixe :		
Espèces et quasi-espèces	1 490 \$	1 144 \$
Obligations	18 479	17 445
	19 969	18 589
Fonds d'actions :		
Canadiennes	6 506	6 620
Américaines	1 492	1 903
Autres pays	2 774	2 578
•	10 772	11 101
Autres fonds :		
Immobiliers	1 879	1 600
	32 620 \$	31 290 \$

La juste valeur des instruments de capitaux propres et des instruments de créance susmentionnés est classée comme instruments financiers de niveau 1 ou de niveau 2.

Les montants comptabilisés dans le résultat étendu au titre des régimes à prestations déterminées sont comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Charge nette d'intérêt	13 \$	15 \$
Éléments des coûts au titre des prestations déterminées constatés à l'état du		
résultat	13 \$	15 \$
(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Réévaluation du passif net au titre des prestations déterminées :		
Rendement de l'actif des régimes (à l'exclusion des montants inclus dans la	(1 837 \$)	1 087 \$
charge nette d'intérêt)		
Gains et pertes actuariels résultant d'ajustements liés à l'expérience	-	-
Gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses	1 592	(945)
financières		
Changements actuariels résultant de changements d'hypothèses		
démographiques	-	-
Limite du montant comptabilisé (obligation au titre des prestations		
constituées ou surplus des régimes non comptabilisé minimums)	262	(155)
Éléments des coûts au titre des prestations déterminées constatés dans les		
autres éléments du résultat étendu (perte)	17 \$	(13 \$)

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation du RPD doit être effectuée au 31 décembre 2019 (l'évaluation la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2016). Aucune date fixe d'évaluation n'est exigée aux fins de capitalisation du RCRR ou du régime complémentaire de retraite, puisque ces régimes ne sont pas enregistrés. L'évaluation la plus récente, aux fins comptables, a été effectuée le 31 décembre 2016 pour le régime à prestations déterminées, le 1^{er} janvier 2017 pour le RCRR et le 31 août 2016 pour le régime d'avantages complémentaires de retraite.

La Caisse Alterna prévoit consacrer environ 20 000 \$ au régime à prestations déterminées en 2019. La durée moyenne des obligations au titre des prestations déterminées en fin d'exercice est de 12,9 années pour le régime à prestations déterminées, 9,3 années pour le RCRR et 11,6 années pour le régime d'avantages complémentaires de retraite.

Régime de retraite à cotisations déterminées

Les charges de retraite du RCD pour l'exercice terminé au 31 décembre 2018 sont de 1 303 000 \$ (1 311 000 \$ en 2017).

Total des paiements en espèces

Le total des paiements en espèces, à l'égard des régimes d'avantages sociaux des employés pour 2018, est composé de sommes versées par la Caisse Alterna à ses régimes à prestations déterminées capitalisés, de prestations faites directement aux bénéficiaires dans le cadre de son régime complémentaire de retraite non capitalisé et de sommes versées à son régime à cotisations déterminées; il s'élève à 1 323 000 \$ (1 328 000 \$ en 2017).

20. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les éléments importants de l'actif (du passif) d'impôt différé de la Caisse Alterna sont comme suit :

	Bilan co	Bilan consolidé			
(000s)	31 déc. 2018	31 déc. 2017			
Immobilisations corporelles	(805 \$)	(940 \$)			
Provision pour prêts douteux	127	318			
Divers					
Charges de retraite différées	51	18			
Instruments dérivés	74	78			
Placements	891	518			
Charge (produit) d'impôt différé	391	559			
	729 \$	551 \$			
Éléments figurant au bilan consolidé :					
Actif d'impôt différé	1 694 \$	2 105 \$			
Passif d'impôt différé	(965)	(1 554)			
Impôt différé, montant net	729 \$	551 \$			

Le rapprochement des impôts sur le résultat, calculés aux taux prévus par la loi, et de la charge (recouvrement) d'impôt se présente ainsi :

(en milliers de dollars)		31 déc. 2018		31 déc. 2017	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Charge d'impôt prévue aux taux fédéral et					
provincial combinés	7 640 \$	27 %	4 687 \$	27 %	
Crédit supplémentaire accordé aux caisses de	(1 881)	(7 %)	(924)	(5 %)	
crédit					
Écart de taux d'impôt différé	(20)	- %	(12)	- %	
Écarts permanents	35	- %	92	1 %	
Autres – nets	(16)	- %	(144)	(1 %)	
	5 758 \$	20 %	3 699 \$	22 %	

Les éléments de la charge d'impôt pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et 2017 sont les suivants :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Impôt exigible	6 023 \$	3 129 \$
Impôt différé	(265)	570
Charge d'impôt figurant à l'état consolidé du résultat	5 758 \$	3 699 \$

L'impôt se rapportant aux éléments imputés ou crédités aux autres éléments du résultat étendu (perte) au cours de l'exercice se présente comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Variation des profits et pertes non réalisés sur les titres		_
disponibles à la vente (IAS 39)/désignés à la juste valeur		
par le biais des autres éléments du résultat étendu (IFRS 9)	23 \$	(232 \$)
Variation des profits et pertes sur les dérivés désignés comme		
couvertures de flux de trésorerie	(94)	(266)
	(71 \$)	(498 \$)

L'impôt exigible et différé se rapportant aux éléments imputés ou crédités aux autres éléments du résultat étendu (perte) au cours de l'exercice se présente comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Impôt exigible	19 \$	(232 \$)
Impôt différé	(90)	(266)
	(71 \$)	(498 \$)

Aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de la différence temporelle liée à l'investissement dans la filiale, puisqu'il est probable que la différence temporelle ne se résorbera pas dans un avenir prévisible.

21. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente la juste valeur estimative des instruments financiers de la Caisse Alterna pour chaque catégorie d'instrument financier, y compris la juste valeur des emprunts calculée avant la provision pour prêts douteux, suivant les méthodes d'évaluation et les hypothèses présentées ci-dessous.

(NY 1 1 1 1	24 1/ 4040		21 1/ 2017		
(en milliers de dollars)	31 déc. 2018		31 déc. 2017		
	Valeur	Juste valeur	Valeur	Juste valeur	
	comptable		comptable		
Actifs financiers :					
Disponibles à la vente (IAS 39)/désignés à la					
juste valeur par le biais des autres éléments					
du résultat étendu (IFRS) :					
Placements	429 146 \$	429 146 \$	373 043 \$	373 043 \$	
Désignés à la juste valeur par le biais du					
compte de résultat :					
Placements	156	156	156	156	
Instruments financiers dérivés					
- swaps de taux	558	558	757	757	
- contrats à terme sur obligations	-	-	1 588	1 588	
- contrats de change à terme	1 126	1 126	210	210	
- options achetées	1 355	1 355	3 654	3 654	
- options sur actions	_	-	6 221	6 221	
Prêts et avances					
- prêts hypothécaires résidentiels	969 275	969 275	369 569	369 569	
- prêts commerciaux	105 196	105 196	47 963	47 963	
Prêts et créances (IAS 39)/coût après	100 100	200 250	.,,,,,	.,,,,,	
amortissement de la prime (IFRS 9):					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	160 634	160 634	295 769	295 769	
Prêts et avances	100 00 .	100 00 .	273 107	2/3 / 0/	
- prêts personnels	287 550	302 534	268 375	268 629	
prets personners	207 550	302 234	200 313	200 02)	
- prêts hypothécaires résidentiels	2 318 459	2 370 677	2 015 231	2 043 384	
- prêts commerciaux	1 248 895	1 285 220	1 239 818	1 272 296	
•	5 522 350 \$	5 625 877 \$			
Total	3 322 330 φ	3 023 077 φ	4 622 354 \$	4 683 239 \$	
Passifs financiers:					
Autres éléments de passif :					
Dépôts					
dépôts à vue	1 949 695 \$	1 949 695 \$	1 891 017 \$	1 891 017 \$	
 dépôts à terme 	1 399 041	1 397 451	909 298	906 716	
 régimes enregistrés 	963 954	959 721	879 074	876 467	
Passif de titrisation hypothécaire	669 701	675 097	397 787	399 225	
Emprunts	252 010	252 010	276 548	276 548	
Désignés à la juste valeur par le biais du					
compte de résultat :					
Înstruments financiers dérivés					
- swaps de taux	1 227	1 227	326	326	
- contrats à terme sur obligations	4 517	4 517	514	514	
- contrats de change à terme	-	-	327	327	
- options incorporées	1 348	1 348	3 646	3,646	
Total	5 241 493 \$	5 241 066 \$	4 358 537 \$	4 354 786 \$	
2 0 0002	υ = 11 170 ψ	υ = 11 000 φ	1 3 3 3 3 3 7 Ψ	. 55 1 700 φ	

La direction a évalué que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients, les dettes fournisseurs et les autres passifs courants se rapprochent de leur valeur comptable, en raison principalement de la courte échéance de ces instruments.

L'IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé au transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes et les hypothèses suivantes ont servi à estimer les justes valeurs :

- (i) La juste valeur des placements disponibles à la vente/juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu est dérivée des méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation sont fondés sur des données observables sur le marché, autres que les prix cotés, qui comprennent les taux d'intérêt pertinents se rapportant à la valeur des placements.
- (ii) La Caisse Alterna s'engage dans des instruments financiers dérivés avec des contreparties, principalement des institutions financières ayant obtenu des notes de première qualité des principales agences de notation. Les instruments dérivés évalués selon des techniques d'évaluation basées sur les données observables de marché sont les contrats de taux d'intérêt (« swaps ») et les contrats de change à terme. Les techniques d'évaluation les plus fréquentes comprennent les modèles de contrats à terme et de swaps, utilisant les calculs de la valeur actuelle. Les modèles intègrent diverses données dont la qualité du crédit des contreparties, le cours de change, les taux à terme et les courbes de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2018, la valeur par référence au marché des positions d'actifs dérivés est nette d'un rajustement de l'évaluation du crédit attribuable au risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de respecter ses engagements. Les changements du risque de crédit de contreparties n'ont eu aucun effet important sur l'évaluation de l'efficacité des couvertures pour les dérivés désignés dans les relations de couverture et les autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.
- (iii) Les options achetées et incorporées sont évaluées comme les contrats de taux d'intérêt et les contrats de change à terme. Cependant, étant donné que ces contrats ne sont pas garantis, la Caisse Alterna tient compte également du risque de non-exécution de la part des contreparties (pour les options achetées) ou de son propre risque de non-exécution (dans le cas des passifs dérivés incorporés). Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna jugeait que ces risques étaient négligeables.
- (iv) Les prêts personnels, les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts commerciaux et les dépôts à la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les taux d'intérêt en vigueur sur les instruments ayant des échéances restantes similaires. La juste valeur de tous les types de prêts consentis est calculée avant la provision pour prêts douteux.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent le classement hiérarchique des actifs et des passifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

31 décembre 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
(en milliers de dollars)				
Actifs évalués à la juste valeur :				
Instruments financiers désignés à la juste	- \$	- \$	156 \$	156 \$
valeur par le biais du compte de résultat				
Instruments financiers désignés à la juste	-	429 146	-	429 146 \$
valeur par le biais des autres éléments du résultat				
étendu				
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux	-	558	-	558
- contrats à terme sur obligations	-	-	-	-
- contrats de change à terme	-	1 126	-	1 126
- options achetés	-	1 355	-	1 355
- options sur actions	-	-	-	-
Prêts et avances				
- prêts hypothécaires résidentiels	-	969 275	-	969 275
- prêts commerciaux	-	105 196	-	105 196
Actifs pour lesquels les justes valeurs sont				
présentées :				
Prêts et avances				
- prêts personnels	-	-	302 534	302 534
- prêts hypothécaires résidentiels	-	-	2 370 677	2 370 677
- prêts commerciaux	-	-	1 285 220	1 285 220
Passifs évalués à la juste valeur :				
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux	-	1 227	-	1 227
- contrats à terme sur obligations	-	4 517	-	4 517
- options incorporées	-	1 348	-	1 348
- contrats de change à terme	-	-	-	-
Passifs pour lesquels les justes valeurs sont				
présentées :				
Dépôts				
- dépôts à vue	-	-	1 949 695	1 949 695
- dépôts à terme	-	-	1 397 451	1 397 451
- régimes enregistrés	-	-	959,721	959 721
Passifs de titrisation hypothécaire	-	-	675 097	675 097

31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
(en milliers de dollars)				
Actifs évalués à la juste valeur :				
Instruments financiers désignés à la juste	- \$	- \$	156\$	156 \$
valeur par le biais du compte de résultat				
Instruments financiers disponibles à la vente	-	373 043	-	373 043
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux	-	757	-	757
- contrats à terme sur obligations	-	1 588	-	1 588
- contrats de change à terme	-	210	-	210
- options achetés	-	3 654	-	3 654
- options sur actions	-	6 221	-	6 221
Prêts et avances				
- prêts hypothécaires résidentiels	-	369 569	-	369 569
- prêts commerciaux	-	47 963	-	47 963
Actifs pour lesquels les justes valeurs sont				
présentées :				
Prêts et avances				
- prêts personnels	-	-	268 629	268 629
 prêts hypothécaires résidentiels 	-	-	2 043 384	2 043 384
- prêts commerciaux	-	=	1 272 296	1 272 296
Passifs évalués à la juste valeur :				
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux	-	326	-	326
 contrats à terme sur obligations 	-	514	-	514
 options incorporées 	-	3 646	-	3 646
- contrats de change à terme	-	327	=	327
Passifs pour lesquels les justes valeurs sont				
présentées :				
Dépôts				
- dépôts à vue	-	-	1 891 017	1 891 017
- dépôts à terme	-	-	906 716	906 716
- régimes enregistrés	-	-	876 467	876 467
Passifs de titrisation hypothécaire	-	=	399 225	399 225

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 pendant les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous présente les changements de la juste valeur des éléments d'actif et de passif classés au niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Ces instruments sont évalués à la juste valeur selon des données de marché inobservables. Le total des pertes nettes compris dans le produit des placements à l'état consolidé du résultat, relativement

aux instruments financiers pour lesquels la juste valeur a été estimée selon une technique d'évaluation basée sur des données de marché inobservables, est nul (220 000 \$ en 2017).

31 décembre 2018		Profit net réalisé ou non réalisé compris aux postes 2018 suivants :					
(en milliers de dollars)	Solde d'ouverture	Résultat net avant impôt sur le résultat	AERE	Achats	Règlements	Solde de fermeture	Profit non réalisé ⁽¹⁾
Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du	156 \$	- \$			- \$	156 \$	- \$
compte de résultat			- \$	- \$			
	156 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	156 \$	- \$
		Profit net non réalis					
31 décembre 2017		aux postes	suivants :				
	Solde	Résultat net avant impôt sur				Solde de	Profit non
(en milliers de dollars)	d'ouverture	le résultat	AERE	Achats	Règlements	fermeture	réalisé ⁽¹⁾
Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du							
compte de résultat	5 634\$	(220\$)	-\$	-\$	(5 258\$)	156\$	(220\$)
	5 634\$	(220\$)	-\$	-\$	(5 258\$)	156\$	(220\$)

⁽¹⁾ Les changements du profit non réalisé sont constatés dans le revenu, relativement aux instruments détenus au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

Il n'y a eu aucun transfert vers le niveau 3 ou en provenance du niveau 3 pendant les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous présente de l'information concernant les données non observables importantes utilisées au 31 décembre 2018 pour évaluer les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Description	Juste valeur au 31 décembre 2018		Donnée non observable	Éventail
Placement dans un fonds d'actions privés	156 \$	Valeur nette de l'actif ⁽²⁾	-	-

⁽²⁾ La Caisse Alterna a déterminé que la valeur nette de l'actif inscrite représente la juste valeur à la fin de la période de référence.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les tableaux suivants résument le portefeuille d'instruments dérivés de la Caisse Alterna, ainsi que leur valeur théorique et leur juste valeur au 31 décembre 2018 et 2017 :

(en milliers de dollars)					31 déc. 2018	
	Échéances des ir	struments dériv	és (montant			
		théorique)	Juste valeur			
		Actifs			Passifs	
				d'instruments	d'instrument	
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Total	dérivés	s dérivés	
Contrats de taux d'intérêt						
Swaps	61 896 \$	234 628 \$	296 524 \$	558 \$	1 227 \$	
Contrats à terme sur obligations	420 400	-	420 400	-	4 517	
	482 296	234 628	716 924	558	5 744	
Autres instruments dérivés						
Contrats de change à terme	22 000	-	22 000	1 126	-	
Options d'achat indicielles	9 719	22 719	32 438	1 355	1 348	
•	31 719	22 719	54 438	2 481	1 348	
	514 015 \$	257 347 \$	771 362 \$	3 039 \$	7 092 \$	

(en milliers de dollars)					31 déc. 2017	
	Échéances des i	nstruments dériv	és (montant			
	Juste v	aleur				
			Actifs	Passifs		
				d'instruments	d'instruments	
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Total	dérivés	dérivés	
Contrats de taux d'intérêt						
Swaps	- \$	202 607 \$	202 607 \$	757 \$	326\$	
Contrats à terme sur obligations	463 900	-	463 900	1 588	514	
	463 900	202 607	666 507	2 345	840	
Autres instruments dérivés						
Contrats de change à terme	28 250	-	28 250	210	327	
Options d'achat indicielles	9 992	26 803	36 795	3 654	3 645	
Options sur actions	-	-	-	6 221	-	
	38 242	26 803	65 045	10 085	3 972	
	502 142 \$	229 410 \$	731 552 \$	12 430 \$	4 812 \$	

Les montants théoriques servent à calculer les paiements contractuels et ne s'échangent pas réellement entre la Caisse Alterna et les contreparties. Ils ne représentent pas d'exposition au risque de crédit.

a) CONTRATS DE TAUX D'INTÉRÊT

(i) Swaps

La Caisse Alterna a recours à des contrats de taux d'intérêt (swaps) pour atténuer les risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt ainsi que pour contrôler la concordance des dates d'échéance des flux de trésorerie et des dates d'ajustement d'intérêt de ses actifs et de ses passifs.

Les couvertures de flux de trésorerie désignées sont des contrats de taux d'intérêt qui sont admissibles comme relations de couverture aux fins comptables conformément à l'IAS 39. Tout autre contrat de taux d'intérêt est classé comme couverture économique. La Caisse Alterna a désigné certaines relations de couverture à l'égard de contrats de taux d'intérêt qui convertissent les prêts à taux variable en prêts à taux fixe comme couvertures de flux de trésorerie.

Les contrats de taux d'intérêt sont évalués par la compensation (« netting ») des flux de trésorerie variables et fixes actualisés. Les flux de trésorerie variables sont calculés selon les taux d'intérêt implicites tels que déterminés par le taux CDOR (« Canadian Dealer Offered Rate ») et les taux d'intérêt des swaps en vigueur, et les relations à terme. Les flux de trésorerie fixes sont calculés selon les taux établis dans les contrats. Ces flux de trésorerie théoriques sont actualisés selon les points pertinents de la courbe de taux zéro plus un écart de rajustement de l'évaluation du crédit tel que dérivé des taux d'intérêt CDOR et des taux des swaps en fin de mois.

(ii) Contrats à terme sur obligations

Dans le cadre de son processus de gestion du risque de taux d'intérêt, la Caisse Alterna conclut des contrats à terme sur obligations afin de maintenir son exposition au risque lié aux taux d'intérêt sur l'émission prévue de titres de créance associée aux activités de titrisation. Ces relations de couverture n'ont pas été désignées comme couvertures des flux de trésorerie.

b) AUTRES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

(i) Contrats de change à terme

Dans le cadre de son programme de gestion du risque de change, la Caisse Alterna conclut des contrats de change à terme pour acheter des dollars US. Ces contrats constituent une couverture économique contre les passifs nets libellés en dollars américains de ses sociétaires. Les gains et les pertes sur les contrats de change à terme sont inclus dans les profits non réalisés sur les instruments financiers à l'état consolidé du résultat.

(ii) Options d'achat indexées

Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna avait émis à ses sociétaires des dépôts à terme indexés de 32 438 000 \$ (36 795 000 \$ en 2017). À l'émission, ces dépôts à terme ont des échéances de trois ou cinq ans et versent aux déposants, à l'échéance, des intérêts fondés sur la performance de l'indice S&P/TSX60. La Caisse Alterna a recours à des options d'achat sur les indices susmentionnés à échéances équivalentes pour compenser le risque associé à ces produits.

La Caisse Alterna verse une prime en fonction du montant théorique au début du contrat d'options d'achat indexées. À l'échéance, la Caisse Alterna reçoit des contreparties des paiements équivalant au montant qui sera versé aux déposants en fonction de la performance des indices respectifs.

(iii) Options sur actions

La juste valeur des options en circulation au 31 décembre 2017 était fondée sur la valeur actionnariale vérifiée la plus récente à laquelle les options se rapportent. Il n'y a aucune option en circulation au 31 décembre 2018.

c) COUVERTURES DÉSIGNÉES AUX FINS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le tableau ci-dessous indique l'impact des instruments financiers désignés dans une relation de couverture et les éléments couverts, selon le cas, à l'état consolidé du résultat et dans les autres éléments du résultat étendu, pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et 2017.

(en milliers de doll	lars)		31 déc. 2018			31 déc. 2017
	Montants constatés dans AERE	Montants reclassés d'AERE en résultat	Inefficacité de couverture constatée en autres produits	Montants constatés dans AERE	Montants reclassés d'AERE en résultat	Inefficacité de couverture constatée en autres produits
Contrats de taux d'intérêt Couvertures de flux de trésorerie Couvertures de juste valeur	(400 \$)	(95 \$)	2 \$	(1 089 \$)	(307 \$)	(16 \$) (146)
juste valeur	(400 \$)	(95 \$)	(95 \$)	(1 089 \$)	(307 \$)	(162 \$)

23. GESTION DU CAPITAL

L'objectif de la Caisse Alterna en ce qui a trait à la gestion du capital (non consolidé pour la société mère) est d'assurer la viabilité à long terme de la société et la sécurité des dépôts des sociétaires; elle détient pour ce faire un niveau de capital considéré suffisant pour se protéger contre les pertes imprévues ainsi que pour satisfaire aux exigences à ce titre énoncées dans la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario). La *Loi* exige que les coopératives d'épargne et de crédit maintiennent un capital réglementaire minimal. Ce capital est calculé en pourcentage de l'actif total et de l'actif pondéré en fonction des risques. L'actif pondéré en fonction des risques est calculé en appliquant des pourcentages pondérés en fonction du risque, comme prescrit par la *Loi*, à diverses catégories d'actif et à divers critères de risque opérationnel et de taux d'intérêt. Les pondérations de risque prescrites dépendent du degré de risque inhérent à l'actif.

Le capital de première catégorie, aussi appelé capital de base, est de la plus haute qualité. Il comprend les bénéfices non répartis, le surplus d'apport, les parts sociales et les actions spéciales, à l'exclusion des actions de catégorie B, série 1. Le capital de première catégorie au 31 décembre 2018 était de 266 228 000 \$ (249 043 000 \$ en 2017).

Le capital de deuxième catégorie, aussi appelé capital supplémentaire, contribue à la solidité globale d'une institution financière en continuité d'exploitation, mais est d'une qualité inférieure à celle du capital de première catégorie en ce qui a trait à la permanence et à l'exonération d'imputations fixes. Il comprend les actions spéciales de catégorie B, série 1, et la partie admissible des provisions pour prêts douteux de première catégorie et de deuxième catégorie. Le capital de deuxième catégorie au 31 décembre 2018 était de 2 578 000 \$ (3 539 000 \$ en 2017).

La *Loi* exige que les coopératives d'épargne et de crédit maintiennent un ratio de levier financier minimal de 4 % et un ratio de fonds propres pondérés en fonction du risque de 8 %.

La Caisse Alterna gère son capital conformément à la Politique de gestion du capital, qui est examinée et approuvée annuellement par le conseil.

En outre, la Caisse Alterna a établi un Programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) et elle a fourni, pour les importants risques d'entreprise, des capitaux en sus de ceux qui sont exigés par la Loi.

Les processus de gestion du capital incluent l'établissement de politiques à ce titre, la surveillance et la communication, l'établissement de politiques sur des sujets connexes comme la gestion de l'actif et du passif, la présentation au conseil de rapports sur les résultats financiers et l'adéquation du capital, ainsi que l'établissement de budgets et la divulgation des écarts budgétaires.

La Caisse Alterna ne peut pas verser de dividendes sur les parts sociales ou les actions spéciales s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'après un tel versement, la Caisse Alterna est ou deviendrait insolvable ou que les exigences réglementaires en matière de liquidité ou de capital ne seraient pas satisfaites.

Sommaire du capital

Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna (société mère non consolidée) était en conformité avec la Loi et les règlements, ayant un ratio de levier financier total de 5,53 % (6,10 % en 2017) et un ratio de capital pondéré en fonction du risque de 11,96 % (12,17 % en 2017).

24. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

La Caisse Alterna a entrepris un regroupement d'entreprises en 2018 :

TORONTO MUNICIPAL EMPLOYEES' CREDIT UNION

Le 1^{er} décembre 2018, la Caisse Alterna a fusionné avec la Toronto Municipal Employees' Credit Union (TMECU) et les résultats d'exploitation ont été inclus dans les états financiers consolidés depuis cette date. À la suite de la fusion, le nom de TMECU a été modifié à Toronto Municipal Employees' Savings, une division de la Caisse Alterna. Elle s'est jointe à Alterna en vertu du modèle d'exploitation fédéré, ce qui lui permet de poursuivre ses activités sous sa propre marque.

La Caisse Alterna a acquis 100 % de l'actif net de TMECU et de Nexus dans le cadre d'un échange d'actions. La contrepartie transférée pour l'acquisition des actifs nets de TMECU a été déterminée en évaluant l'entreprise acquise selon la méthode de la valeur liquidative. Selon cette méthode, la valeur actualisée nette de l'entreprise est calculée en fonction de la juste valeur résultante attribuée à l'actif net acquis, moins les actions émises, la juste valeur résiduelle étant affectée au surplus d'apport.

	TMECU - 1 ^{er} déc. 2018										
	Vale	eur									
(en milliers de dollars)	comptable			stement	Juste valeur						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	\$	3,782	\$	-	\$	3,782					
Placements		10,450		25		10,475					
Prêts et avances		77,239		(1,188)		76,051					
Immobilisations corporelles		78		-		78					
Écart d'acquisition		-		191		191					
Instruments financiers dérivés		75		(59)		16					
Autres actifs		312		-		312					
Dépôts		(85,857))	430		(85,427)					
Instruments financiers dérivés		(75))	59		(16)					
Autres passifs		(1,064))	-		(1,064)					
Parts sociales		(173))	-		(173)					
Actifs nets	\$	4,767	\$	(542)	\$	4,225					
Surplus d'apport					\$	4,225					

L'écart d'acquisition représente les synergies qui résulteront de la fusion de TMECU et de la Caisse Alterna. Le montant total de l'écart d'acquisition qui devrait être déductible aux fins de l'impôt est de 191 000 \$.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des autres éléments d'actif et de passif, se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Pour les prêts à taux variable et les dépôts dont le prix change fréquemment, la valeur comptable est supposée se rapprocher de la juste valeur. La juste valeur des autres prêts et dépôts est estimée à l'aide de techniques de flux de trésorerie actualisés, selon le remboursement contractuel des produits. De plus, la juste valeur des prêts est nette d'une provision pour prêts douteux de 240 000 \$.

La juste valeur des immobilisations corporelles a été évaluée à l'aide d'une combinaison de la valeur comptable nette à la date d'acquisition, considérée dans certains cas comme approximative de la juste valeur, et d'une évaluation fondée sur les informations sur le marché.

Les produits et les charges liés à l'acquisition de TMECU ont été inclus dans les états des résultats consolidés depuis le 1^{er} décembre 2018. Il est difficile de divulguer le montant du bénéfice ou de la perte attribuable à l'ancienne coopérative de crédit, puisqu'il n'est pas identifiable sur les comptes de la Caisse Alterna et serait négligeable.

25. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) INSTRUMENTS DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2018, les instruments de crédit autorisés, mais non encore avancés, étaient les suivants :

(en milliers de dollars)	Total
Prêts hypothécaires résidentiels	31 264 \$
Prêts à vue commerciaux	23 826 \$
Prêts hypothécaires commerciaux	12 481 \$
Marges de crédit non avancées	679 341 \$

b) ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de son exploitation, la Caisse Alterna fait l'objet de diverses réclamations et poursuites dont elle ne peut pas prédire l'issue avec certitude. Cependant, la direction est d'avis que le règlement des réclamations et des poursuites en cours au 31 décembre 2018 n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Caisse Alterna.

c) GARANTIES

Lettres de crédit

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse Alterna a donné des garanties valant 12 481 000 \$ pour des prêts commerciaux aux sociétaires, ce qui représente le montant maximal possible de paiements futurs qu'elle serait tenue de faire à cet égard. Des lettres de crédit sont émises à la demande de sociétaires en vue de garantir leur paiement ou l'exécution d'obligations envers un tiers. Ces garanties représentent une obligation irrévocable de la part de la Caisse Alterna de payer le tiers bénéficiaire sur présentation de la garantie et satisfaction des exigences documentaires stipulées dans la garantie. Dans ce cas, la Caisse Alterna a recours contre le sociétaire. Généralement, la durée de ces garanties ne dépasse pas un an. Les types et les montants des nantissements subsidiaires détenus par la Caisse Alterna pour supporter les garanties et les lettres de crédit sont identiques à ceux détenus pour les prêts. Au 31 décembre 2018, aucun passif à cet égard n'a été inscrit au bilan consolidé, étant donné qu'aucune lettre de crédit n'a été présentée pour paiement. En outre, en vertu de la norme IFRS 9, aucune créance irrécouvrable prévue ou juste valeur n'a été comptabilisée pour les garanties, car celles-ci sont négligeables.

Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de son exploitation, la Caisse Alterna signe des ententes d'indemnisation avec des contreparties lors de certaines transactions telles que les contrats d'achat, les conventions de service et la vente d'actifs. Ces ententes d'indemnisation prévoient que la Caisse Alterna compense les contreparties pour des coûts engagés à la suite de changements de lois et de règlements (dont les lois fiscales) ou à la suite de réclamations en justice ou de sanctions prévues par la loi, que les contreparties pourraient subir en raison de la transaction. D'autre part, la Caisse Alterna garantit les administrateurs et les dirigeants, dans la mesure où la loi le permet, à l'égard de certaines réclamations qui pourraient être portées contre eux, dans leur qualité actuelle ou passée d'administrateur ou de dirigeant. Les modalités de ces ententes d'indemnisation varient selon le contrat. En raison de la nature de ces ententes, la Caisse Alterna ne peut pas faire une estimation raisonnable de la somme maximale qu'elle pourrait avoir à verser à des contreparties. Par le passé, la Caisse Alterna n'a pas été tenue de faire de paiement important en vertu de telles ententes d'indemnisation. Aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

26. NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

a) COMPOSANTES DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Fonds en caisse	27 556 \$	28 309 \$
Dépôts auprès d'autres institutions financières	108 453	195,896
Titres négociables (échéance initiale de 90 jours ou moins)	24 625	71,564
-	160 634 \$	\$295 769 \$

b) PRÉSENTATION DES FLUX DE TRÉSORERIE À LEUR MONTANT NET

Les flux de trésorerie provenant des avances, des remboursements de prêts, et des dépôts et des retraits des sociétaires, sont présentés à leur montant net dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

27. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Des parties sont réputées être liées si l'une a la capacité d'exercer directement ou indirectement un contrôle ou une influence notable sur les décisions concernant l'exploitation et la gestion financière de l'autre. Les parties liées de la Caisse Alterna sont : son personnel de gestion clé et les membres de sa famille proche ainsi que les entités sur lesquelles ce personnel ou les membres de sa famille proche exercent un contrôle ou une influence notable, ou encore à l'égard desquelles ils détiennent un important droit de vote.

La Caisse Alterna a établi des relations d'affaires avec plusieurs parties liées. Les transactions avec ces parties sont conclues dans le cours normal des activités de la Caisse Alterna, selon des modalités semblables à celles en vigueur pour des transactions comparables avec d'autres parties, y compris en ce qui a trait aux taux d'intérêt et aux garanties. Ces transactions ne supposaient pas un degré de recouvrabilité ou d'autres caractéristiques défavorables plus risqués qu'à l'habitude.

a) TRANSACTIONS AVEC LE PERSONNEL DE GESTION CLÉ

Les principaux dirigeants sont les employés qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la Caisse Alterna, directement ou indirectement, y compris les administrateurs et le personnel de direction. Le contrôle se définit comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité, afin d'obtenir des avantages de ses activités. La Caisse Alterna considère que les membres de son conseil et de sa haute direction représentent ses principaux dirigeants, aux fins de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées*. La haute direction est composée du président et chef de la direction, ainsi que des employés ayant les titres de vice-président, premier vice-président, ou chef de région.

(i) Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'exercice, y compris les montants payés ou à payer, ou prévus, est la suivante :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Avantages du personnel à court terme	3 826 \$	3 552 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages du personnel à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	240
Total de la rémunération des principaux dirigeants	3 826 \$	3 792 \$

(ii) Prêts aux principaux dirigeants

Aucun prêt consenti à un dirigeant principal n'est classé dans la catégorie des prêts douteux. Les prêts sont principalement des prêts hypothécaires résidentiels ainsi que des marges de crédit personnelles et des prêts personnels.

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
1) Valeur globale des prêts en cours à la date de clôture	4 035 \$	4 996 \$
2) Valeur totale des marges de crédit personnelles à la date de clôture	1 808	2 183 \$
Moins : montant des tirages inclus dans les emprunts et en (1)	(467)	(903)
Solde net disponible	5 376 \$	6 276 \$
Valeur globale des prêts décaissés pendant l'exercice :		
Prêts hypothécaires résidentiels	944 \$	1 183 \$
Prêts personnels	254	30
Total	1 198 \$	1 213 \$

(iii) Dépôts des principaux dirigeants

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Valeur totale des dépôts à vue, à terme et enregistrés des principaux dirigeants	3 041 \$	5 291 \$
Total du montant payé en intérêts sur les dépôts des principaux dirigeants	40 \$	31 \$

b) INFORMATIONS SUR D'AUTRES PERSONNES ASSUJETTIES À DES RESTRICTIONS

La Caisse Alterna utilise la définition de l'expression « personne assujettie à des restrictions » figurant à l'article 75 du règlement 237/09 de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*. Une personne assujettie à ces restrictions s'entend d'une personne qui est ou a été au cours des 12 mois précédents, un administrateur, un dirigeant, ou une personne morale dont la personne est propriétaire de plus de dix pour cent des actions assorties du droit de vote, le conjoint ou la conjointe de celle-ci, les personnes à la charge de celle-ci et qui résident avec elle, ainsi qu'une personne morale contrôlée par un tel conjoint ou une telle personne à charge.

(i) Prêts

Les prêts aux dirigeants sont composés principalement de prêts hypothécaires résidentiels offerts à un taux préférentiel, ainsi que de prêts personnels et de marges de crédit personnelles aux taux du marché moins une réduction en fonction du type et du risque du prêt. Les prêts à d'autres personnes assujetties à des restrictions sont consentis aux conditions du marché pour un risque semblable.

En fin d'exercice, le total des prêts consentis à des personnes assujetties à des restrictions, telles qu'elles sont définies, s'élevait à environ 4 035 000 \$ (4 996 000 \$ en 2017). Des intérêts d'environ 86 000 \$ (88 000 \$ en 2017) ont été gagnés à ce titre et figurent dans le produit d'intérêt à l'état consolidé du résultat.

(ii) Dépenses relatives au conseil d'administration

Les administrateurs de la Caisse Alterna et de la Banque Alterna sont rémunérés aux tarifs établis au début de chaque année par leur conseil d'administration respectif et peuvent aussi se faire rembourser les frais de déplacement et les autres frais engagés à juste titre lorsqu'ils s'occupent des affaires de la Caisse Alterna et de la Banque Alterna.

La rémunération versée aux administrateurs de la Caisse Alterna et la Banque Alterna pendant l'exercice s'élevait à 388 000 \$ (297 000 \$ en 2017) et les autres dépenses engagées s'élevaient à 174 000 \$ (213 000 \$ en 2017). Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration de la Caisse Alterna était composé de 9 administrateurs (10 administrateurs en 2017) et le conseil d'administration de la Banque Alterna était composé de 7 administrateurs (8 administrateurs en 2017).

(iii) Rémunération des cadres supérieurs

La Caisse Alterna gère la rémunération des cadres supérieurs conformément à des politiques qui sont examinées et approuvées annuellement par le conseil. Aux termes de ces politiques, le total de la rémunération en espèces est ciblé au 50° percentile des postes semblables dans des coopératives de crédit et des banques qui opèrent dans les mêmes marchés géographiques que la Caisse Alterna.

Lors de son examen annuel de la structure de la rémunération des cadres supérieurs, le conseil tient compte des attentes du marché et des projections de changements pour des postes comparables, en utilisant, si possible, des sources indépendantes, compétentes et pertinentes.

La Loi exige la divulgation de la rémunération versée aux cinq dirigeants et employés les mieux rémunérés de la caisse si la rémunération versée au cours de l'exercice a dépassé 150 000 \$. Ces personnes et la rémunération respective (salaire, prime, avantages) de ces dernières sont Robert Paterson, président et chef de la direction (421 000 \$, 400 000 \$, 179 000 \$), Bill Boni, vice-président principal et chef des services financiers (288 000 \$, 122 000 \$, 76 000 \$), Mark Cauchi, vice-président principal et directeur des systèmes d'information (261 000 \$, 77 000 \$, 36 000 \$), José Gallant, vice-président principal et chef de l'administration (243 000 \$, 72 000 \$, 35 000 \$) et Constantina Vardounitis, ancienne chef du marketing (48 000 \$, 216 000 \$, 24 000 \$).

Toute décision à l'égard du salaire de base, des augmentations annuelles et des primes de rendement à court terme (bonis), pour des individus qui relèvent directement du président et chef de la direction, est examinée à l'avance par le comité de gouvernance du conseil. En outre, toute décision à l'égard du salaire de base, des augmentations annuelles et des primes de rendement à court terme (bonis), pour le président et chef de la direction, doit être approuvée à l'avance par le conseil.

28. PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

ACTIF ET PASSIF COURANTS ET NON COURANTS

Le tableau suivant présente une analyse de chaque élément des rubriques Actif et Passif selon les montants qui devraient être recouvrés ou réglés en moins d'un an ou après un an, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

(en milliers de dollars)			Au 3	1 déc. 2018				A	u 31	déc. 2017	
(4-1)	Moins de 1 an Après 1 an Total				Total	N	Moins de 1 an	1	Après 1 an	Total	
Actifs				_							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	\$	160,634	\$	-	\$	160,634	\$	295,769	\$	-	\$ 295,769
Placements désignés à la juste valeur par le biais											
du compte de résultat		-		-		-		156		-	156
Placements disponibles à la vente											
(IAS 39)/désignés à la juste valeur par le biais											
des autres éléments du résultat étendu (IFRS 9)		_		429,302		429,302				373,043	373,043
Prêts personnels		266,848		20,702		287,550		254.166		14,209	268.375
Prêts hypothécaires résidentiels		1,002,395		2,285,339		3,287,734		807,101		1,577,699	2,384,800
Prêts commerciaux		609,123		744,968		1,354,091		552,592		735,189	1,287,781
Provision pour prêts douteux		(4,462)		711,200		(4,462)		(3,667)		755,107	(3,667)
Immobilisations corporelles		(1,102)		15,834		15,834		(3,007)		16,704	16,704
Immobilisations incorporelles		_		11,746		11,746		_		12,967	12,967
Instruments financiers dérivés		1,689		1,350		3,039		12,384		46	12,430
Actif d'impôt différé		-,		729		729		,		551	551
Autres éléments d'actif		62,120		-		62,120		46,502		-	46,502
Total de l'actif	\$	2,098,347	\$	3,509,970	\$	5,608,317	\$	1,965,003	\$	2,730,408	\$ 4,695,411
Passifs											
Dépôts à vue	\$	1,949,695	\$	-	\$	1,949,695	\$	1,891,017	\$	-	\$ 1,891,017
Dépôts à terme		1,178,719		220,322		1,399,041		515,499		393,799	909,298
Régimes entregistrés		609,026		354,928		963,954		453,631		425,443	879,074
Emprunts		252,010		-		252,010		276,548		-	276,548
Passif de titrisation hypothécaire		49,293		620,408		669,701		99,115		298,672	397,787
Instruments financiers dérivés		5,560		1,532		7,092		-		4,812	4,812
Impôts à payer		2,418		-		2,418		1,270		-	1,270
Autres éléments du passif		41,287		-		41,287		37,772		-	37,772
Parts sociales		-		1,919		1,919		-		1,772	1,772
Total du passif	\$	4,088,008	\$	1,199,109	\$	5,287,117	\$	3,274,852	\$	1,124,498	\$ 4,399,350
Montant net	\$	(1,989,661)	\$	2,310,861	\$	321,200	\$	(1,309,849)	\$	1,605,910	\$ 296,061

29. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DU BILAN CONSOLIDÉ

Aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés en date du 31 décembre 2018 de la Caisse Alterna n'est survenu après la date du bilan consolidé.

30. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de 2017 ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle des états financiers consolidés de 2018. En 2018, les activités de titrisation ont été déplacées des activités de financement aux activités d'exploitation dans les états des flux de trésorerie consolidés. En 2018 également, l'état des résultats consolidés comprend une nouvelle ligne dans la rubrique Autres produits, appelée « Produit de titrisation », qui tient compte des profits nets sur la vente de prêts hypothécaires, la variation nette des profits ou pertes non réalisés sur les activités de couverture, et le produit de service (voir la note 18). En 2017, la variation nette des profits ou pertes non réalisés sur les activités de couverture faisait partie des profits nets sur les instruments financiers dérivés au titre des produits divers et du produit de service, au titre des autres produits. Les profits nets sur la vente de prêts hypothécaires faisaient partie des autres produits en 2017 et en 2018. En outre, les dépôts ont été déplacés du niveau 2 au niveau 3 du tableau hiérarchique de juste valeur en 2018 (voir la note 21). Les états des résultats consolidés, les états des flux de trésorerie consolidés et les notes complémentaires de 2017 ont été mis à jour en conséquence aux fins de comparaison.